elefin

Accord Client



Avertissement important sur les risques

Elefin Ltd est immatriculée à Sainte-Lucie sous le numéro d'immatriculation 2026-00297. Siège social : Ground Floor, The Sotheby Building, Rodney Bay, P.O. Box 838, Gros-Islet, Saint Lucia.

Les contrats sur différence (CFD) et autres produits dérivés sont complexes, spéculatifs et très risqués. La négociation avec effet de levier peut amplifier les gains comme les pertes. Le Client peut perdre la totalité des fonds déposés sur le Compte Client et, lorsque la Protection contre le solde négatif ne s'applique pas expressément, être tenu de payer des montants supplémentaires.

La volatilité du marché, une liquidité insuffisante, les écarts de prix, le slippage, les perturbations des systèmes et la suspension de la négociation peuvent entraîner l'exécution des Ordres à un prix différent du prix demandé ou en empêcher l'exécution. Les mécanismes de Stop Loss, Take Profit, Appel de marge (Margin Call) et Stop-Out ne garantissent pas que les pertes seront limitées.

La Société ne fournit aucun conseil en investissement, juridique, fiscal ou financier. Le Client doit évaluer de manière indépendante chaque Transaction et ne négocier qu'après avoir compris la nature du produit concerné, les Frais applicables et l'étendue totale de l'exposition financière.

Le Client doit lire le présent Accord conjointement avec l'Avertissement sur les risques avant d'ouvrir un Compte Client ou de passer un Ordre.

Table des matières

Les numéros de page renvoient aux principales Sections et Clauses du présent Accord.

SECTION A : CADRE GÉNÉRAL DE L'ACCORD 6

1. Introduction 6
2. Interprétation des termes 6
3. Acceptation du client et vigilance 13
4. Services 16
5. Conseil et fourniture d'informations 16
6. Commissions, frais et charges 17
7. Notifications et communications 19
8. Confidentialité et protection des données 19
9. Modifications, cession et résiliation 20
10. Cas de défaut 21
11. Force majeure 24
12. Responsabilité et indemnisation 26
13. Déclarations et garanties 29
14. Reconnaissance des risques et consentements du client 32
15. Réclamations et règlement des litiges 34
16. Droit applicable et juridiction compétente 35
17. Divisibilité 35
18. Absence de renonciation 35
19. Langue 35
20. Apporteurs d'affaires 36
21. Identification et vérification électronique 36
22. Conversion de devises 37
23. Actes complémentaires et dispositions diverses 37

SECTION B : COMPTE CLIENT 38

1. Compte client 38

2. Fonds des clients 38
3. Dépôts, retraits et remboursements 39
4. Droit de rétention et sûretés 40
5. Compensation globale, droit de rétention et compensation 41
6. Restrictions temporaires et blocage du compte 42
7. Comptes inactifs et archivés 42
8. Protection contre le solde négatif et ajustements du compte 43

SECTION C : LA PLATEFORME DE TRADING 45

1. Plateforme de trading 45
2. Problèmes techniques et perturbations des systèmes 45
3. Pratiques de trading interdites 46
4. Sécurité des données d'accès 49
5. Propriété intellectuelle 50

SECTION D : CONDITIONS DE NÉGOCIATION 51

1. Passation et exécution des ordres 51
2. Refus, annulation et modification des ordres 51
3. Exigences de marge 52
4. Effet de levier 54
5. Stop loss, take profit et trailing stop 54
6. Confirmations d'opérations, relevés et informations 55

SECTION E : CONDITIONS DES PRODUITS ET ÉVÉNEMENTS DE MARCHÉ 56

1. Exécution des ordres sur CFD 56
2. Formation des prix, cotations et slippage 56
3. Positions, lots et spécifications du contrat 57
4. Frais de financement 58
5. Swaps et ajustements au jour le jour 59
6. Opérations sur titres et ajustements 59
7. Suspension de la négociation et perturbation du marché 60
8. Autres conditions des produits 61

SECTION F : CONFLITS D'INTÉRÊTS **63**

1. Conflits d'intérêts 63

SECTION A

CADRE GÉNÉRAL DE L'ACCORD

1. INTRODUCTION

1.1 Le présent Accord est conclu entre Elefin Ltd (la « Société ») et le Client, à savoir la personne physique ou morale dont le Formulaire de demande d'ouverture de compte a été accepté par la Société.

1.2 La Société est immatriculée à Sainte-Lucie sous le numéro d'immatriculation 2026-00297 et son siège social est situé Ground Floor, The Sotheby Building, Rodney Bay, P.O. Box 838, Gros-Islet, Saint Lucia. La Société met à disposition une plateforme de négociation en ligne donnant accès à des contrats sur différence et à d'autres produits dérivés proposés par la Société.

1.3 Le présent Accord Client, ainsi que le Formulaire de demande d'ouverture de compte, l'Avertissement sur les risques, la Politique de confidentialité, la Procédure de traitement des réclamations, la Politique en matière de conflits d'intérêts, les Spécifications du Contrat et tout autre document juridique qui y est expressément intégré ou publié dans la rubrique des documents juridiques du Site Internet, tels que modifiés périodiquement, constituent l'accord entre la Société et le Client et régissent les Services, le Compte Client et l'ensemble de l'activité sur CFD menée avec la Société.

1.4 Le présent Accord remplace tout accord, arrangement, déclaration ou affirmation antérieur concernant les Services, qu'il émane de la Société, d'un Apporteur d'affaires ou de toute autre personne, sauf s'il est expressément intégré au présent Accord.

1.5 La Société collecte, utilise, conserve et traite de toute autre manière les informations personnelles du Client conformément à la Politique de confidentialité, telle que modifiée périodiquement et mise à disposition sur le Site Internet.

2. INTERPRÉTATION DES TERMES

2.1 Dans le présent Accord, sauf si le contexte exige une autre interprétation, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous :

« Données d'accès » (Access Data) désigne le nom d'utilisateur, le mot de passe, le numéro d'identification personnel, le code de sécurité, la clé d'API, le jeton ou toute autre information du Client nécessaire pour accéder au Compte Client, à l'Espace Personnel, à la Plateforme de Trading ou aux Services.

« Formulaire de demande d'ouverture de compte » (Account Opening Application Form) désigne le formulaire de demande, le questionnaire et les informations justificatives soumis par une personne physique ou morale lorsqu'elle demande l'ouverture d'un Compte Client auprès de la Société.

« Événement d'ajustement » (Adjustment Event) désigne tout événement affectant un Actif sous-jacent ou un marché et susceptible d'amener la Société à ajuster, suspendre, clôturer ou modifier de toute autre manière une Transaction, y compris une Opération sur titres, une modification d'indice, une perturbation du marché, une radiation de la cote ou un événement d'insolvabilité.

« Entité affiliée » (Affiliate) désigne toute entité qui contrôle directement ou indirectement la Société, est contrôlée par elle ou est placée sous un contrôle commun avec elle.

« Accord » (Agreement) désigne le présent Accord Client, le Formulaire de demande d'ouverture de compte ainsi que l'ensemble des politiques, avis, annexes, conditions des produits et autres documents juridiques qui y sont expressément intégrés, tels que modifiés périodiquement.

« Droit applicable » (Applicable Law) désigne l'ensemble des lois, règlements, règles, exigences réglementaires, règles de marché, ordonnances et exigences juridiquement contraignantes applicables à la Société, au Client, aux Services ou à une Transaction.

« Prix Ask » (Ask Price) désigne le prix auquel le Client peut ouvrir une position acheteuse ou clôturer une position vendeuse sur un Instrument financier.

« Personne autorisée » (Authorized Person) désigne une personne autorisée par le Client et acceptée par la Société pour agir pour le compte du Client ou donner des instructions en son nom.

« Solde » (Balance) désigne le montant inscrit sur le Compte Client après les Transactions réalisées, dépôts, retraits, frais, crédits et autres ajustements du compte, à l'exclusion des gains et pertes latents sur les Positions ouvertes.

« Devise de base » (Base Currency) désigne, selon le contexte, la devise dans laquelle le Compte Client est libellé ou, s'agissant d'une Paire de devises, la première devise indiquée dans cette paire.

« Prix Bid » (Bid Price) désigne le prix auquel le Client peut ouvrir une position vendeuse ou clôturer une position acheteuse sur un Instrument financier.

« Jour ouvrable » (Business Day) désigne un jour d'ouverture de la Société, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés à Sainte-Lucie et de tout autre jour désigné par la Société comme jour non ouvrable.

« CFD » ou « Contrat sur différence » (Contract for Difference) désigne un contrat dérivé par lequel les parties échangent la différence entre les valeurs d'ouverture et de clôture d'un Actif sous-jacent, sans transfert de la propriété de cet Actif sous-jacent.

« Client » désigne la personne physique ou morale dont le Formulaire de demande d'ouverture de compte a été accepté par la Société et qui a conclu le présent Accord.

« Fonds des clients » (Client Money) désigne les fonds reçus du Client ou détenus pour son compte et enregistrés par la Société comme lui étant attribuables, sous réserve du présent Accord.

« Compte Client » (Client Account) désigne un compte ouvert et tenu par la Société au nom du Client, sur lequel sont enregistrés les Transactions, dépôts, retraits, frais, crédits et autres opérations.

« Position clôturée » (Closed Position) désigne une Transaction qui n'est plus ouverte et dont le gain ou la perte a été réalisé et enregistré sur le Compte Client.

« Société » (Company) désigne Elefin Ltd, société immatriculée à Sainte-Lucie sous le numéro d'immatriculation 2026-00297.

« Transaction réalisée » (Completed Transaction) désigne une Transaction pour laquelle l'opération d'ouverture et l'opération de clôture correspondante ont toutes deux été réalisées.

« Spécifications du Contrat » (Contract Specifications) désigne les conditions de négociation applicables à un Instrument financier, y compris son spread, sa commission, son effet de levier, son exigence de marge, la taille minimale et maximale des transactions, ses horaires de négociation, son swap, ses frais de financement et les limitations d'ordres.

« Opération sur titres » (Corporate Action) désigne un événement affectant un émetteur ou un Actif sous-jacent, y compris un dividende, une distribution, une émission de droits, une attribution gratuite, une division d'actions, un regroupement, une fusion, une offre publique d'acquisition, une réorganisation, une radiation de la cote, une suspension, une insolvabilité ou tout événement similaire.

« Paire de devises » (Currency Pair) désigne deux devises cotées l'une par rapport à l'autre et négociées en tant qu'Instrument financier unique.

« Service de trading électronique » (Electronic Trading Service) désigne tout site internet, application, système, logiciel, API ou Plateforme de Trading mis à disposition par la Société ou pour son compte afin d'accéder aux Services.

« Fonds propres » (Equity) désigne le Solde du Compte Client ajusté du Gain ou de la Perte latent sur l'ensemble des Positions ouvertes et de tout autre crédit ou frais applicable.

« Indicateur personnalisé » (Custom Indicator) désigne un logiciel ou un outil technique utilisé pour calculer, afficher ou analyser des informations de marché sur la Plateforme de Trading ou en lien avec celle-ci.

« Cas de défaut » (Event of Default) désigne toute circonstance qualifiée de cas de défaut en vertu de la Clause 10 de la Section A du présent Accord.

« Expert Advisor » ou « EA » désigne un logiciel ou un système de trading automatisé utilisé pour analyser les marchés, générer des signaux, passer des Ordres ou gérer des Transactions sans intervention manuelle continue.

« Instrument financier » (Financial Instrument) désigne un produit dérivé, un CFD ou tout autre produit financier proposé périodiquement à la négociation par la Société.

« Gain ou Perte latent » (Floating Profit or Loss) désigne le gain ou la perte non réalisé sur une Position ouverte, calculé sur la base du prix actuel applicable.

« Événement de force majeure » (Force Majeure Event) désigne un événement échappant au contrôle raisonnable de la Société qui empêche, retarde ou affecte sensiblement l'exécution de ses obligations, tel que décrit plus en détail à la Clause 11 de la Section A.

« Marge libre » (Free Margin) désigne les Fonds propres disponibles sur le Compte Client qui ne sont pas utilisés pour satisfaire aux Exigences de marge des Positions ouvertes.

« Position couverte » (Hedged Position) désigne une Position ouverte compensée en tout ou en partie par une autre Position ouverte sur le même Instrument financier, mais de sens opposé.

« Compte inactif » (Inactive Account) désigne un Compte Client sur lequel aucune activité de négociation ou hors négociation n'a eu lieu pendant la période fixée par la Société.

« Événement d'insolvabilité » (Insolvency Event) désigne une faillite, une insolvabilité, une liquidation, une administration judiciaire, une mise sous séquestre (receivership), une dissolution, un concordat avec les créanciers ou tout événement comparable affectant le Client.

« Marge initiale » (Initial Margin) désigne le montant minimal requis pour ouvrir une Position sur un Instrument financier.

« Apporteur d'affaires » (Introducer) désigne une personne qui présente ou recommande un Client à la Société, mais qui n'est pas partie au présent Accord et n'est pas habilitée à engager la Société, sauf accord écrit exprès.

« Effet de levier » (Leverage) désigne le rapport entre la valeur d'une Position et la Marge requise pour ouvrir ou maintenir cette Position.

« Marge de couverture » (Hedged Margin) désigne la Marge éventuellement exigée par la Société pour une Position couverte.

« Position acheteuse » (Long Position) désigne une Position ouverte par l'achat d'un Instrument financier dans l'anticipation d'une hausse de son prix.

« Lot » désigne l'unité standardisée utilisée pour mesurer la Taille de la Transaction d'un Instrument financier.

« Taille du lot » (Lot Size) désigne la quantité d'un Actif sous-jacent ou le nombre d'unités représentés par un Lot d'un Instrument financier.

« Marge » (Margin) désigne le montant exigé par la Société à titre de garantie pour ouvrir ou maintenir une Position et ne représente ni la valeur totale ni le prix d'achat de l'Actif sous-jacent.

« Perturbation du marché » (Market Disruption) désigne un événement ou une situation décrit à la Clause 7 de la Section E qui perturbe la formation fiable des prix, la liquidité, l'exécution ou le bon ordre de la négociation.

« Appel de marge » (Margin Call) désigne un avertissement ou une notification indiquant que les Fonds propres ou le Niveau de marge du Compte Client sont tombés à un niveau fixé par la Société ou en dessous de celui-ci.

« Niveau de marge » (Margin Level) désigne le rapport entre les Fonds propres et la Marge utilisée, exprimé en pourcentage et calculé conformément à la Plateforme de Trading.

« Exigence de marge » (Margin Requirement) désigne le montant de Marge requis pour ouvrir ou maintenir une Position, tel que déterminé périodiquement par la Société.

« Ordre au marché » (Market Order) désigne un Ordre d'achat ou de vente d'un Instrument financier au meilleur prix disponible pour exécution au moment considéré.

« Marge nécessaire » (Necessary Margin) désigne la Marge exigée par la Société pour maintenir une Position ouverte existante.

« Protection contre le solde négatif » (Negative Balance Protection) désigne une protection qui, lorsqu'elle s'applique et sous réserve du présent Accord, limite la responsabilité du Client liée à la négociation de sorte que le Compte Client ne demeure pas inférieur à zéro une fois tous les ajustements applicables effectués.

« Position ouverte » (Open Position) désigne une Transaction conclue mais non encore clôturée.

« Ordre » (Order) désigne une instruction ou une demande du Client visant à ouvrir, clôturer, modifier ou annuler une Transaction ou une Position.

« Partie » (Party) désigne la Société ou le Client, et « Parties » désigne les deux.

« Ordre en attente » (Pending Order) désigne un Ordre destiné à n'être exécuté que lorsque le prix indiqué ou une autre condition d'exécution est atteint.

« Espace Personnel » (Personal Area) désigne la partie sécurisée du site internet ou de l'application de la Société par laquelle le Client peut gérer ses Comptes Client, transmettre des informations et effectuer des opérations de négociation ou hors négociation.

« Personne politiquement exposée » (Politically Exposed Person) désigne une personne qui exerce ou a exercé une fonction publique importante, ainsi que tout membre de sa famille ou toute personne étroitement associée considéré comme tel en vertu du Droit applicable.

« Position » désigne l'exposition contractuelle du Client résultant d'une Transaction sur un Instrument financier.

« Écart de prix » (Price Gap) désigne une situation dans laquelle le prix actuel diffère du prix immédiatement précédent sans que des cotations aient été disponibles aux prix intermédiaires.

« Pratique de trading interdite » (Prohibited Trading Practice) désigne toute technique, activité ou conduite de négociation interdite en vertu de la Clause 3 de la Section C du présent Accord.

« Cotation » (Quote) désigne le Prix Bid et le Prix Ask affichés ou autrement fournis par la Société pour un Instrument financier.

« Devise de cotation » (Quote Currency) désigne la seconde devise indiquée dans une Paire de devises.

« Services » désigne les produits, l'accès à la plateforme, les fonctionnalités d'exécution des ordres et les services connexes fournis par la Société en vertu du présent Accord.

« Position vendeuse » (Short Position) désigne une Position ouverte par la vente d'un Instrument financier dans l'anticipation d'une baisse de son prix.

« Slippage » (glissement) désigne la différence entre le prix demandé ou affiché au moment de la transmission d'un Ordre et le prix auquel cet Ordre est exécuté.

« Spread » désigne la différence entre le Prix Bid et le Prix Ask d'un Instrument financier.

« Ordre Stop Loss » (Stop-Loss Order) désigne une instruction visant à clôturer une Position lorsque le prix concerné atteint un niveau déterminé afin de limiter une perte. L'exécution au prix indiqué n'est pas garantie.

« Stop-Out » désigne la clôture automatique d'une ou de plusieurs Positions ouvertes lorsque le Compte Client atteint le niveau de stop-out fixé par la Société.

« Swap » ou « Roulement » (Rollover) désigne un frais ou un crédit de financement pouvant être appliqué lorsqu'une Position reste ouverte au-delà de l'heure limite quotidienne applicable.

« Ordre Take Profit » (Take-Profit Order) désigne une instruction visant à clôturer une Position lorsque le prix concerné atteint un niveau déterminé afin de sécuriser un gain. L'exécution au prix indiqué n'est pas garantie.

« Commission de négociation » (Trading Commission) désigne des frais appliqués par la Société pour l'ouverture, la clôture ou le maintien d'une Transaction.

« Jour de négociation » (Trading Day) désigne un jour ou une période pendant lequel l'Instrument financier concerné peut être négocié, tel qu'indiqué par la Société.

« Plateforme de Trading » (Trading Platform) désigne tout système électronique, application, site internet ou logiciel fourni ou mis à disposition par la Société par lequel le Client peut accéder à des informations, transmettre des Ordres ou conclure des Transactions.

« Serveur de Trading » (Trading Server) désigne le matériel et les logiciels utilisés par la Société ou pour son compte afin de recevoir, traiter, exécuter ou enregistrer les Ordres et les Transactions.

« Transaction » désigne tout contrat ou toute opération conclu entre le Client et la Société sur un Instrument financier.

« Taille de la Transaction » (Transaction Size) désigne la quantité, le nombre de Lots ou la valeur notionnelle d'une Transaction.

« Actif sous-jacent » (Underlying Asset) désigne l'actif, l'instrument, la devise, la matière première, le titre, l'indice, l'indice de référence ou toute autre valeur de référence sur lequel est fondé le prix d'un Instrument financier.

« Marché sous-jacent » (Underlying Market) désigne la bourse, le marché, le lieu de négociation, la source de liquidité ou tout autre environnement de formation des prix à partir duquel des informations relatives à un Actif sous-jacent peuvent être obtenues.

« Site Internet » (Website) désigne le site internet officiel de la Société ainsi que tout site internet de remplacement ou supplémentaire exploité par la Société et notifié au Client.

« Notification écrite » (Written Notice) désigne une notification transmise par écrit, y compris par e-mail, par l'intermédiaire de l'Espace Personnel, de la Plateforme de Trading ou du Site Internet, ou par tout autre moyen de communication électronique autorisé en vertu du présent Accord.

2.2 Sauf si le contexte exige une autre interprétation :

a) Les mots au singulier incluent le pluriel et inversement ;

b) Les références à un genre incluent tous les genres ;

c) Les références à une personne incluent une personne physique, une personne morale, une société de personnes, un trust, une association, un gouvernement, un organisme public ou toute autre organisation ;

d) Les mots « y compris », « inclure » et « inclut » doivent être interprétés comme étant suivis des mots « sans limitation » ;

e) Les références à une section, une clause ou une annexe sont des références à une section, une clause ou une annexe du présent Accord ;

f) Les références à une loi, un règlement, une politique ou un document incluent cette loi, ce règlement, cette politique ou ce document tel que modifié, remplacé ou réédicté périodiquement ;

g) Les titres ne sont insérés que par commodité et n'affectent pas l'interprétation du présent Accord ;

h) Lorsqu'une obligation s'applique à deux Clients ou plus, cette obligation s'applique à eux conjointement et solidairement ;

i) En cas de contradiction entre le présent Accord et les Spécifications du Contrat d'un Instrument financier donné, les Spécifications du Contrat s'appliquent à la condition de négociation spécifique concernée, sauf disposition contraire du Droit applicable ; et

j) Toute référence à la Société inclut, le cas échéant, ses administrateurs, dirigeants, salariés, mandataires, délégataires, prestataires, successeurs et cessionnaires autorisés, sans que l'une quelconque de ces personnes ne devienne partie au présent Accord.

3. ACCEPTATION DU CLIENT ET VIGILANCE

3.1 La Société peut refuser d'accepter un demandeur en tant que Client, refuser d'ouvrir ou d'activer un Compte Client, refuser d'accepter des fonds ou empêcher le demandeur de commencer à négocier jusqu'à ce que :

a) Le Formulaire de demande d'ouverture de compte ait été correctement et intégralement rempli ;

b) L'ensemble des documents d'identification, de vérification d'adresse et autres documents demandés par la Société ait été fourni ;

c) La Société ait mené à bien, à sa satisfaction, ses contrôles d'identification, de vérification, de lutte contre le blanchiment de capitaux, de lutte contre le financement

du terrorisme, de sanctions, de prévention de la fraude, du caractère approprié et ses autres contrôles internes de conformité ; et

d) Le demandeur ait satisfait à toute autre condition d'acceptation imposée par la Société.

3.2 La Société peut accepter ou refuser un Formulaire de demande d'ouverture de compte à sa seule discrétion. La Société n'est pas tenue d'indiquer au demandeur le motif de sa décision, sauf si le Droit applicable l'exige.

3.3 La Société peut imposer des exigences de vigilance supplémentaires aux demandeurs ou aux Clients en fonction de leur pays de résidence, de leur nationalité, de leur forme juridique, de leur structure de propriété, de leurs activités, de l'origine de leurs fonds, de l'origine de leur patrimoine, de leur méthode de paiement, de leur profil de risque ou de toute autre circonstance pertinente.

3.4 Le Client déclare et garantit que l'ensemble des informations et documents transmis à la Société sont complets, exacts, authentiques et non trompeurs. Le Client doit informer sans délai la Société de toute modification et fournir sur demande des informations ou documents actualisés.

3.5 La Société peut, à tout moment pendant sa relation avec le Client, demander les informations ou documents supplémentaires qu'elle juge nécessaires pour :

a) La surveillance et la vérification continues du Client ;

b) La confirmation de l'identité, de l'adresse de résidence, de la propriété ou du contrôle du Client ;

c) L'établissement de l'origine des fonds ou de l'origine du patrimoine du Client ;

d) La vérification qu'une méthode de paiement ou un compte est au nom du Client ;

e) L'évaluation de la situation financière, des connaissances, de l'expérience ou de la compréhension des Services du Client ;

f) L'examen de l'activité de négociation, de paiement ou du compte ; ou

g) Le respect du Droit applicable, des politiques internes ou des demandes d'une autorité compétente, d'un établissement financier ou d'un prestataire de services de paiement.

3.6 Une fois que le Client a accepté l'Accord, satisfait aux exigences de vérification de la Société et reçu la confirmation de l'approbation du Compte Client, le Client peut déposer des fonds et commencer à négocier, sous réserve du présent Accord et de toute restriction imposée par la Société.

3.7 La Société peut déterminer et modifier, à sa discrétion :

a) Les informations et documents exigés du Client ;

b) Le délai dans lequel le Client doit fournir les informations ou documents demandés ;

c) Les devises et méthodes de paiement acceptées par la Société ;

d) Les montants minimaux ou maximaux de dépôt, de retrait ou de transaction ; et

e) Toute restriction de compte, de financement ou de négociation applicable au Client.

La Société informera le Client des exigences ou modifications importantes au moyen d'une Notification écrite, de l'Espace Personnel, de la Plateforme de Trading ou du Site Internet.

3.8 Si le Client ne fournit pas les informations ou documents demandés dans le délai fixé par la Société, ou si la Société ne peut mener à bien ses contrôles à sa satisfaction, la Société peut :

a) Refuser ou retarder l'ouverture ou l'activation du Compte Client ;

b) Refuser les fonds ou les restituer à leur source d'origine ;

c) Refuser ou restreindre de nouveaux dépôts ou retraits ;

d) Empêcher le Client d'ouvrir de nouvelles Positions ;

e) Clôturer, annuler ou gérer de toute autre manière les Positions ouvertes lorsque cela est raisonnablement nécessaire ;

f) Suspendre ou restreindre l'accès au Compte Client, à l'Espace Personnel, à la Plateforme de Trading ou aux Services ;

g) Refuser, annuler ou contrepasser une Transaction lorsque le présent Accord le permet ;

h) Résilier l'Accord et clôturer le Compte Client ; ou

i) Prendre toute autre mesure raisonnablement jugée nécessaire à des fins de conformité ou de gestion des risques.

3.9 Le Client doit s'assurer que tous les dépôts et retraits sont effectués au moyen d'une méthode de paiement ou d'un compte à son propre nom, sauf autorisation écrite expresse contraire de la Société. La Société peut refuser ou restituer un paiement d'un tiers et peut demander des preuves établissant la titularité et l'origine de tous fonds.

3.10 La Société peut retarder le traitement d'une demande, d'un dépôt, d'un retrait, d'un Ordre ou de toute autre instruction pendant la réalisation de contrôles de vérification, de conformité ou de sécurité. Dans toute la mesure permise par le Droit applicable, la Société n'est pas responsable des pertes, coûts, opportunités manquées ou retards résultant exclusivement de la réalisation raisonnable de ces contrôles.

3.11 L'acceptation d'un demandeur, l'approbation d'un Compte Client ou l'acceptation d'un dépôt à une occasion n'empêche pas la Société de procéder ultérieurement à des contrôles

supplémentaires, de demander des documents complémentaires ou d'exercer l'un quelconque de ses droits au titre de la présente Clause.

3.12 Aucun Compte Client n'est réputé approuvé ou actif tant que la Société n'a pas adressé au Client une confirmation d'acceptation. L'acceptation de fonds par la Société avant l'approbation n'oblige pas la Société à accepter le demandeur en tant que Client ni à autoriser la négociation.

4. SERVICES

4.1 Sous réserve que le Client s'acquitte de ses obligations au titre du présent Accord, la Société peut, à sa discrétion, fournir au Client les Services suivants :

a) Réception et transmission des Ordres du Client portant sur des CFD et autres produits dérivés proposés par la Société ;

b) Exécution des Ordres du Client portant sur des CFD et autres produits dérivés proposés par la Société ; et

c) Fourniture de services de conversion de devises lorsque ces services sont liés à la réception, à la transmission ou à l'exécution des Ordres du Client ou au fonctionnement du Compte Client.

5. CONSEIL ET FOURNITURE D'INFORMATIONS

5.1 La Société ne conseillera pas le Client sur l'opportunité d'une Transaction particulière et ne fournira aucune forme de conseil en investissement. Le Client reconnaît que les Services ne comprennent pas de conseil en investissement relatif aux CFD, à d'autres produits dérivés ou aux Marchés sous-jacents. Le Client conclut les Transactions et prend toutes ses décisions de négociation selon son propre jugement.

En demandant à la Société de conclure une Transaction, le Client confirme qu'il est seul responsable de l'évaluation et de l'examen indépendants de l'opportunité et des risques de cette Transaction et qu'il possède des connaissances et une expérience suffisantes, ou a obtenu un conseil professionnel approprié, pour procéder à cette évaluation. La Société n'assume aucune obligation fiduciaire envers le Client.

5.2 La Société n'est nullement tenue de fournir au Client des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou autres conseils professionnels concernant une Transaction. Le Client devrait obtenir un conseil professionnel indépendant s'il a des doutes quant aux conséquences juridiques, financières ou fiscales d'une Transaction. Le Client reconnaît que les lois applicables et le traitement fiscal peuvent évoluer.

5.3 La Société peut, à sa discrétion, fournir au Client des supports pédagogiques, des informations de marché, des actualités, des analyses, des outils analytiques, des commentaires de marché ou d'autres informations par l'intermédiaire de son Site Internet, de l'Espace Personnel, de la Plateforme de Trading, de lettres d'information ou d'autres canaux de communication. Lorsque la Société fournit de telles informations :

a) Elles sont fournies uniquement à des fins d'information générale et pédagogiques ;

b) Elles ne constituent pas un conseil en investissement, juridique, fiscal ou financier, une recommandation d'investissement ni une invitation à conclure une Transaction ;

c) La Société ne déclare, ne garantit ni n'assure que les informations sont exactes, correctes, complètes, à jour ou adaptées au Client ;

d) La Société n'est responsable d'aucune décision, action, perte ou responsabilité résultant de l'utilisation de ces informations par le Client ou de la confiance qu'il leur accorde ;

e) Les informations ne tiennent pas compte des objectifs personnels, de la situation financière, des connaissances, de l'expérience ou de la tolérance au risque du Client ; et

f) Lorsque les informations sont réservées à une personne ou à une catégorie de personnes déterminée, le Client ne doit pas les diffuser à une personne à laquelle elles ne sont pas destinées.

5.4 Tout support pédagogique, toute information de marché, analyse, actualité, tout commentaire, outil analytique ou autre information fourni par la Société peut être modifié, remplacé, retardé ou retiré à tout moment sans préavis. La Société ne garantit pas que le Client recevra ces informations avant les autres clients ou en même temps qu'eux.

6. COMMISSIONS, FRAIS ET CHARGES

6.1 La fourniture des Services et la réalisation d'opérations de négociation et hors négociation au titre du présent Accord peuvent être soumises à des commissions, spreads, swaps, coûts de financement, frais administratifs et autres frais payables à la Société (collectivement, les « Frais »).

6.2 Les Frais applicables sont affichés sur le Site Internet de la Société, dans l'Espace Personnel, sur la Plateforme de Trading ou dans les Spécifications du Contrat, ou autrement communiqués au Client. Les Frais relatifs à une Transaction peuvent être appliqués à l'ouverture de la Transaction, pendant qu'elle reste ouverte ou à sa clôture.

6.3 Certains Frais peuvent être calculés en fonction de la Taille de la Transaction, de la valeur notionnelle, de la durée ou d'autres caractéristiques d'un CFD. Il incombe au Client d'examiner et de comprendre les Frais applicables et leur mode de calcul avant de passer un Ordre.

6.4 Outre les Frais imposés par la Société, le Client est redevable de tous frais, commissions, coûts ou dépenses imposés par des banques, prestataires de services de paiement, fournisseurs de liquidité, lieux d'exécution ou autres tiers en lien avec le Compte Client, une Transaction, un dépôt, un retrait ou l'utilisation des Services.

6.5 La Société peut facturer au Client le traitement des dépôts, retraits, remboursements, rétrofacturations (chargebacks), paiements retournés, conversions de devises ou autres opérations de paiement. Les frais applicables peuvent dépendre du montant, de la devise, de la méthode de paiement, du prestataire de paiement et des coûts supportés par la Société.

6.6 La Société peut périodiquement modifier, instaurer ou supprimer des Frais. La Société adressera une Notification écrite avant l'entrée en vigueur d'une modification importante. Une modification résultant des conditions de marché, des taux d'intérêt, du traitement fiscal, des frais de tiers ou de circonstances échappant au contrôle raisonnable de la Société peut prendre effet immédiatement, à condition que le Client en soit informé dès que cela est raisonnablement possible.

6.7 Si le Client n'accepte pas une modification importante des Frais, il peut résilier le présent Accord conformément à ses dispositions relatives à la résiliation. La poursuite de l'utilisation des Services après la date d'effet de la modification vaut acceptation des Frais révisés.

6.8 L'ensemble des Frais et autres sommes dues à la Société deviennent exigibles dès qu'ils sont encourus ou sur demande. La Société peut débiter ou prélever ces montants sur le Compte Client, sur tout paiement dû au Client ou sur tous fonds détenus pour le compte du Client, sans autre autorisation.

6.9 Le Client est seul responsable de l'identification, de la déclaration et du paiement de l'ensemble des impôts, droits, prélèvements, droits de timbre et impositions publiques découlant du Compte Client, de toute Transaction ou de l'utilisation des Services, ou s'y rapportant. La Société n'agit ni en qualité d'agent fiscal ni en qualité de conseiller fiscal du Client.

6.10 La Société peut, à sa discrétion, renoncer à des Frais ou les réduire pour un Client ou une catégorie de clients déterminés, pour toute période et sous réserve des conditions qu'elle juge appropriées. Une telle renonciation ou réduction n'oblige pas la Société à accorder le même traitement à une autre occasion.

6.11 La Société peut verser ou recevoir des commissions, frais ou autres avantages monétaires ou non monétaires à ou d'un Apporteur d'affaires, d'une Entité affiliée, d'un prestataire ou d'un autre tiers, dans la mesure permise par le Droit applicable. Des informations sur ces arrangements seront fournies lorsque le Droit applicable l'exige.

6.12 La Société peut recouvrer des coûts raisonnables ou imposer des frais résultant d'une fraude, de rétrofacturations, d'un comportement abusif, de Pratiques de trading interdites ou d'une violation du présent Accord, dans la mesure permise par le Droit applicable. Ces montants peuvent être prélevés sur le Compte Client et deviennent immédiatement exigibles.

7. NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS

7.1 La Société peut communiquer avec le Client ou une Personne autorisée par e-mail, par l'intermédiaire de l'Espace Personnel, de la Plateforme de Trading, du Site Internet, par téléphone, par chat en direct, par courrier, par coursier ou par tout autre moyen indiqué par la Société.

7.2 Une communication est réputée reçue lorsqu'elle est envoyée, postée, publiée ou remise, sauf si la Société reçoit une notification de non-remise. Elle prend effet à sa réception, sauf indication d'une date d'effet ultérieure.

7.3 Le Client doit veiller à ce que ses coordonnées restent complètes et exactes et doit informer immédiatement la Société de toute modification.

7.4 La Société peut enregistrer et conserver les appels, messages, Ordres, instructions et autres communications. Ces enregistrements peuvent être utilisés comme preuve dans la mesure permise par le Droit applicable.

8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

8.1 La Société peut collecter des informations sur le Client directement auprès de celui-ci ou auprès de tiers, notamment des prestataires de vérification d'identité, des agences d'évaluation du crédit, des organismes de prévention de la fraude, des établissements financiers, des prestataires de services de paiement et des registres publics.

8.2 La Société traite les informations non publiques du Client de manière confidentielle et peut les collecter, utiliser, conserver et traiter de toute autre manière afin de fournir et d'améliorer les Services, de gérer le Compte Client, de vérifier l'identité du Client, de prévenir la fraude et le blanchiment de capitaux, de gérer les risques, de se conformer au Droit applicable et d'exercer les droits de la Société.

8.3 La Société peut divulguer des informations relatives au Client lorsque cela est requis ou raisonnablement nécessaire :

a) En vertu de la loi, d'une décision de justice ou à la demande d'une autorité compétente ;

b) Aux banques, prestataires de paiement, prestataires d'exécution et autres parties intervenant dans la fourniture des Services ;

c) Aux Entités affiliées, conseillers professionnels, auditeurs et prestataires ;

d) Pour enquêter sur la fraude, le blanchiment de capitaux ou toute autre activité illicite ou les prévenir ;

e) Pour protéger ou faire valoir les droits de la Société ; ou

f) À la demande ou avec le consentement du Client.

8.4 Les informations relatives au Client peuvent être traitées ou transférées en dehors du pays de résidence du Client. La Société traite ces informations conformément au Droit applicable et à sa Politique de confidentialité.

8.5 Les droits du Client en matière de protection des données, les finalités et bases juridiques du traitement, les durées de conservation applicables et les modalités de présentation d'une demande relative aux données sont décrits dans la Politique de confidentialité disponible sur le Site Internet de la Société, telle que modifiée périodiquement.

9. MODIFICATIONS, CESSION ET RÉSILIATION

9.1 La Société peut modifier le présent Accord ou les conditions applicables à toute Transaction au moyen d'une Notification écrite adressée au Client. Sauf si la notification indique une date ultérieure, la modification devient contraignante à la première des dates suivantes :

a) Dix Jours ouvrables après l'émission de la notification ; ou

b) La passation d'un Ordre par le Client après réception de la notification.

9.2 Si le Client n'accepte pas une modification, il peut résilier le présent Accord avant l'entrée en vigueur de la modification. La poursuite de l'utilisation des Services ou la passation d'un Ordre après cette date vaut acceptation de la modification.

9.3 Aucune Partie ne peut prendre d'engagements au nom de l'autre Partie, utiliser le nom, les marques ou la propriété intellectuelle de l'autre Partie, ni prétendre être affiliée à l'autre Partie ou habilitée à agir pour son compte sans approbation écrite préalable.

9.4 Le Client ne peut céder, transférer, vendre, grever ou autrement disposer d'un droit ou d'une obligation au titre du présent Accord sans le consentement écrit préalable de la Société.

9.5 La Société peut céder, transférer ou nover l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre du présent Accord à une Entité affiliée, un successeur, un acquéreur ou un autre tiers, y compris dans le cadre d'une réorganisation ou de la vente ou du transfert de tout ou partie de l'activité ou des actifs de la Société.

9.6 Chacune des Parties peut résilier le présent Accord à tout moment par Notification écrite adressée à l'autre Partie. La résiliation n'affecte aucun Ordre ni aucune Transaction en

cours et ne libère aucune des Parties d'une obligation ou d'une responsabilité née avant la résiliation.

9.7 La Société peut résilier le présent Accord avec effet immédiat si elle a des motifs raisonnables de croire que :

a) Le Client a fourni des informations fausses, inexactes ou trompeuses ;

b) Le Client a participé ou prêté son concours à une fraude, au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme ou à une autre activité illicite ;

c) Le Client fait l'objet d'une enquête d'une autorité répressive, judiciaire, de régulation ou de toute autre autorité compétente ;

d) Des conditions de négociation ou de marché anormales existent ;

e) Des prix fiables ne peuvent être fournis en raison de l'indisponibilité des informations de marché pertinentes ;

f) Le Client détient des informations privilégiées ou négocie peut-être sur la base de telles informations ;

g) Un Cas de défaut ou un Événement d'insolvabilité est survenu ; ou

h) La résiliation est exigée par le Droit applicable ou est raisonnablement nécessaire à des fins de conformité, de sécurité ou de gestion des risques.

9.8 À la suite de la résiliation, la Société peut refuser de nouveaux Ordres, clôturer les Positions ouvertes, dénouer les Transactions en cours, prélever toute somme due par le Client et restituer le Solde restant conformément au présent Accord.

9.9 Dans les deux Jours ouvrables suivant la résiliation, le Client doit, si la Société le demande, restituer ou détruire de manière sécurisée les éléments appartenant à la Société. Les obligations relatives au paiement, au règlement, à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à l'indemnisation et à la restitution ou à la destruction des éléments survivent à la résiliation.

10. CAS DE DÉFAUT

10.1 Chacune des circonstances suivantes constitue un Cas de défaut :

a) Le Client ne paie pas à l'échéance une Marge, des Frais, un solde débiteur ou toute autre somme due au titre du présent Accord ;

b) Le Client n'exécute pas une obligation essentielle au titre du présent Accord ou ne se conforme pas à une instruction, une restriction ou une exigence imposée par la Société ;

c) Le Client ne fournit pas, dans le délai fixé par la Société, les informations ou documents demandés à des fins d'identification, de vérification, de vigilance, d'origine des fonds, d'origine du patrimoine, de sanctions, de prévention de la fraude ou à d'autres fins de conformité ;

d) Toute information, déclaration, garantie ou tout document fourni par le Client ou pour son compte est faux, inexact, incomplet, expiré, non authentique ou trompeur, ou le devient ultérieurement ;

e) Le Client n'informe pas la Société d'un changement important concernant son identité, son adresse, ses coordonnées, sa propriété, son contrôle, son statut juridique, sa situation financière ou d'autres informations précédemment fournies ;

f) La Société soupçonne raisonnablement que le Client est impliqué dans une fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, le contournement de sanctions, un abus de marché, une opération d'initié ou une autre activité illicite ou suspecte ;

g) Une rétrofacturation (chargeback), un litige relatif à un paiement, une réclamation pour paiement non autorisé, un paiement retourné ou une fraude présumée au paiement survient en lien avec le Compte Client ;

h) Le Client se livre ou tente de se livrer à une Pratique de trading interdite, y compris l'exploitation de la latence des prix, la manipulation des Cotations, l'arbitrage abusif, la négociation coordonnée, l'exploitation d'erreurs, la surcharge des systèmes ou la négociation sans risque de marché légitime ;

i) Le Client enfreint les conditions d'utilisation de l'API de la Société, les exigences de sécurité de la plateforme ou les règles régissant la négociation automatisée ou algorithmique ;

j) Le Client partage ses Données d'accès, permet un accès non autorisé au Compte Client ou autorise une autre personne à utiliser les Services en violation du présent Accord ;

k) Le Client ne respecte pas une limite ou une restriction relative aux Ordres, aux Positions, à l'effet de levier, à la Marge, aux dépôts, aux retraits, aux méthodes de paiement, à la Plateforme de Trading ou au Compte Client ;

l) Le Client ne répond pas à la Société ou ne peut être contacté pendant une période que la Société juge raisonnablement significative ;

m) Le Client décède, est déclaré disparu, perd sa capacité juridique ou devient incapable de gérer ses affaires ;

n) Le Client est dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, fait faillite ou devient insolvable, conclut un concordat avec ses créanciers ou fait l'objet d'une liquidation, d'une administration judiciaire, d'une mise sous séquestre, d'une dissolution ou d'une procédure similaire ;

o) Une garantie, une sûreté ou tout autre dispositif de soutien de crédit relatif aux obligations du Client expire, devient inopposable, est retiré ou contesté avant que ces obligations aient été intégralement exécutées ;

p) Le Client répudie le présent Accord, nie une obligation qui en découle ou manifeste l'intention de ne pas exécuter une obligation ;

q) Le Client enfreint un accord ou une politique applicable d'une Entité affiliée, d'un prestataire de services de paiement ou d'un autre prestataire, lorsque cette violation affecte sensiblement les Services ou expose la Société à un risque juridique, financier, opérationnel ou de réputation ;

r) Une autorité compétente, une juridiction, un établissement financier, un prestataire de services de paiement ou tout autre organisme légalement habilité exige ou demande que la Société prenne des mesures à l'encontre du Client ou du Compte Client ;

s) La poursuite de la fourniture des Services devient illicite ou conduirait la Société ou ses prestataires à enfreindre le Droit applicable ; ou

t) La Société détermine raisonnablement qu'une mesure est nécessaire pour protéger la Société, ses clients, ses prestataires, ses systèmes ou l'intégrité de la Plateforme de Trading.

10.2 Un acte ou une omission d'une Personne autorisée ou de toute personne accédant au Compte Client ou l'utilisant avec l'autorisation du Client est traité comme un acte ou une omission du Client.

10.3 Lorsqu'un Cas de défaut est survenu ou que la Société soupçonne raisonnablement qu'un tel cas est survenu, la Société peut examiner la question et demander au Client des informations ou documents supplémentaires.

10.4 À la suite d'un Cas de défaut, la Société peut, sans Notification écrite préalable lorsque cela est raisonnablement nécessaire, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

a) Suspendre, restreindre ou bloquer le Compte Client, l'Espace Personnel, la Plateforme de Trading, les Données d'accès ou l'accès à l'API ;

b) Refuser de nouveaux Ordres ou annuler des Ordres en attente ;

c) Clôturer, réduire, contrepasser ou gérer de toute autre manière une ou plusieurs Positions ouvertes au prix disponible au moment considéré ;

d) Relever les Exigences de marge, réduire l'effet de levier ou restreindre la taille, le nombre ou le type de Transactions accessibles au Client ;

e) Restreindre, retarder ou refuser des dépôts, retraits, remboursements, virements internes ou l'utilisation d'une méthode de paiement déterminée ;

f) Regrouper des Comptes Client, consolider des Soldes, convertir des devises et exercer tout droit de rétention, de compensation globale (netting) ou de compensation prévu par le présent Accord ;

g) Geler ou retenir des fonds lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour examiner le Cas de défaut, exécuter les obligations du Client ou se conformer au Droit applicable ;

h) Corriger, annuler, contrepasser ou ajuster toute Transaction, tout gain, toute perte, tout crédit ou toute écriture de compte dont il est raisonnablement établi qu'il résulte d'une fraude, d'une Pratique de trading interdite, d'une erreur d'exécution ou de prix, d'une activité non autorisée ou d'une violation substantielle du présent Accord ;

i) Recouvrer toute somme, perte, tous Frais, toute dépense ou toute responsabilité dus par le Client ;

j) Exiger du Client qu'il clôture ou dénoue immédiatement toute Transaction ;

k) Clôturer un ou plusieurs Comptes Client ; ou

l) Résilier le présent Accord avec effet immédiat.

10.5 Lorsqu'une notification préalable n'est pas raisonnablement possible, est interdite par le Droit applicable ou risquerait de compromettre une enquête, la Société peut agir sans notification et en informer le Client ultérieurement lorsque cela est légalement et raisonnablement permis.

10.6 La Société peut donner au Client la possibilité de remédier à un Cas de défaut lorsqu'elle estime qu'il peut y être remédié. L'octroi d'un délai supplémentaire à une occasion n'oblige pas la Société à en faire de même à une autre occasion.

10.7 Sous réserve de toute Protection contre le solde négatif applicable, le Client reste redevable de toutes les sommes, pertes, Frais et obligations en suspens nés avant un Cas de défaut ou du fait de celui-ci.

10.8 Les droits de la Société au titre de la présente Clause sont cumulatifs, peuvent être exercés séparément ou conjointement et restent en vigueur après la résiliation du présent Accord.

11. FORCE MAJEURE

11.1 Un « Événement de force majeure » désigne un événement ou une circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Société qui empêche, retarde ou affecte sensiblement la fourniture des Services, le fonctionnement de la Plateforme de Trading ou l'exécution des obligations de la Société. Un Événement de force majeure peut comprendre :

a) La guerre, la menace de guerre, le terrorisme, le sabotage, les troubles civils, les émeutes, l'état d'urgence national ou une crise politique ou économique ;

b) Un tremblement de terre, un ouragan, une tempête, une inondation, un incendie, une explosion, une épidémie, une pandémie ou toute autre catastrophe naturelle ;

c) Une mesure, une restriction, une interdiction, une sanction, un moratoire ou une décision imposé par un gouvernement, une juridiction, une autorité compétente, une bourse ou un organisme d'autorégulation ;

d) La suspension, la fermeture, la liquidation ou la perturbation d'un Marché sous-jacent, d'une bourse, d'un lieu de négociation, d'un système de compensation ou d'un système de règlement ;

e) L'imposition de conditions de négociation inhabituelles, de limites ou de restrictions de prix, ou la survenance d'une volatilité extrême, d'une illiquidité, de mouvements de prix anormaux ou de l'indisponibilité de prix de marché fiables ;

f) Une panne, une défaillance ou une interruption de l'alimentation électrique, des télécommunications, des services internet, des flux de prix, des réseaux de communication, des systèmes informatiques, des serveurs ou de la Plateforme de Trading ;

g) Une cyberattaque, une attaque par déni de service distribué, un logiciel malveillant ou tout autre incident de sécurité survenant malgré des mesures de protection raisonnables ;

h) Une grève, un lock-out ou tout autre conflit social ;

i) La défaillance ou l'interruption d'une banque, d'un prestataire de services de paiement, d'un fournisseur de liquidité, d'un lieu d'exécution, d'un fournisseur de données, d'un dépositaire, d'une chambre de compensation, d'un fournisseur de technologie ou de tout autre prestataire tiers ; ou

j) Tout événement comparable que la Société ne pouvait raisonnablement ni prévenir ni surmonter.

11.2 La Société peut déterminer de bonne foi qu'un Événement de force majeure existe ou est raisonnablement susceptible de survenir. Lorsque cela est raisonnablement possible et légalement permis, la Société informera le Client de l'événement et de toute mesure importante prise en réponse.

11.3 Pendant un Événement de force majeure, la Société peut, sans préavis lorsque cela est raisonnablement nécessaire :

a) Suspendre, restreindre ou interrompre tout ou partie des Services ou de la Plateforme de Trading ;

b) Suspendre la négociation d'un ou plusieurs Instruments financiers ;

c) Refuser de nouveaux Ordres ou annuler des Ordres en attente ;

d) Clôturer, réduire ou gérer de toute autre manière toute Position ouverte au prix raisonnablement disponible au moment considéré ;

e) Relever temporairement les Exigences de marge, réduire l'effet de levier, élargir les Spreads ou modifier de toute autre manière les conditions de négociation applicables ;

f) Utiliser une source ou une méthode alternative qu'elle juge raisonnablement appropriée pour déterminer une Cotation ou une valeur de clôture ;

g) Retarder, restreindre ou refuser un dépôt, un retrait, un remboursement ou un virement interne ;

h) Suspendre ou modifier l'application d'une disposition du présent Accord dans la mesure où son respect devient impossible, illicite ou commercialement irréalisable ; ou

i) Prendre ou s'abstenir de prendre toute autre mesure raisonnablement jugée nécessaire pour protéger la Société, ses clients, ses prestataires ou l'intégrité de la Plateforme de Trading.

11.4 La Société tiendra compte des circonstances et des intérêts des clients concernés pour décider de la mesure à prendre, mais ne garantit pas que les pertes seront évitées ou limitées.

11.5 Dans toute la mesure permise par le Droit applicable, la Société n'est pas en violation du présent Accord et n'est pas responsable d'une défaillance, d'une interruption, d'un retard, d'une perte ou d'un dommage résultant d'un Événement de force majeure ou d'une mesure raisonnable prise en réponse à celui-ci. Cette limitation ne s'applique pas en cas de fraude, de faute intentionnelle ou de négligence grave de la Société.

11.6 Un Événement de force majeure ne libère pas le Client d'une obligation née avant l'événement, y compris l'obligation de payer une somme déjà exigible, sauf accord écrit contraire de la Société.

11.7 La Société déploiera des efforts raisonnables pour rétablir les Services concernés lorsqu'elle estimera qu'il est sûr, licite et raisonnablement possible de le faire.

11.8 Aucune disposition de la présente Clause ne crée ni n'étend une quelconque Protection contre le solde négatif. Lorsque la Protection contre le solde négatif est expressément prévue par le présent Accord, son application pendant un Événement de force majeure est déterminée conformément aux dispositions pertinentes relatives à la Protection contre le solde négatif.

12. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

12.1 Le Client est responsable de l'ensemble des décisions de négociation, Ordres, instructions et Transactions conclus par l'intermédiaire du Compte Client, y compris ceux transmis par

une Personne autorisée ou au moyen des Données d'accès du Client.

12.2 Dans toute la mesure permise par le Droit applicable, la Société n'est responsable d'aucune perte, d'aucun dommage, coût ou dépense découlant directement ou indirectement :

a) Des variations du prix ou de la valeur d'un Instrument financier ou d'un Actif sous-jacent ;

b) Des décisions de négociation, Ordres ou Positions ouvertes du Client ou de la confiance accordée à un Ordre Stop Loss, un Ordre Take Profit, un Trailing Stop, un Expert Advisor, un Indicateur personnalisé ou tout autre outil de négociation ;

c) Du slippage, des Écarts de prix, de la volatilité du marché, d'une liquidité insuffisante, d'une exécution retardée ou de l'indisponibilité d'un prix demandé ;

d) D'une interruption, d'un retard, d'une erreur ou d'une défaillance affectant la Plateforme de Trading, le Serveur de Trading, la connexion internet, le réseau de communication, le flux de prix, le matériel, les logiciels ou l'équipement du Client ;

e) Des actes, omissions, de l'insolvabilité, du retard ou de la défaillance d'une banque, d'un prestataire de services de paiement, d'un fournisseur de liquidité, d'un lieu d'exécution, d'un fournisseur de données, d'un dépositaire, d'un fournisseur de technologie ou de tout autre tiers ;

f) D'une Cotation, d'une information de marché, d'une analyse, d'une actualité, d'un commentaire, d'un outil analytique ou d'un contenu de tiers inexact, retardé, incomplet ou indisponible ;

g) D'une instruction, d'une déclaration, d'un acte ou d'une omission d'une Personne autorisée, d'un Apporteur d'affaires ou de toute autre personne agissant ou paraissant agir pour le compte du Client ;

h) D'un accès non autorisé au Compte Client ou d'une utilisation non autorisée de celui-ci survenant avant que le Client n'informe la Société de la perte, du vol ou de l'utilisation abusive de ses Données d'accès ;

i) Du manquement du Client à maintenir un équipement approprié, un accès internet, des protections de sécurité ou des coordonnées à jour ;

j) Des variations des taux de change, de la fiscalité, du Droit applicable ou des règles de marché ;

k) D'une mesure prise par la Société pour se conformer au Droit applicable, à une décision de justice, à une autorité compétente ou aux exigences d'un établissement financier ou d'un prestataire de services de paiement ;

l) D'un Cas de défaut ou d'une violation du présent Accord par le Client ; ou

m) D'un Événement de force majeure.

12.3 La Plateforme de Trading, les informations de marché, les outils analytiques et la technologie associée sont mis à disposition « en l'état de leur disponibilité » (as available). La Société ne garantit pas qu'ils seront toujours ininterrompus, sécurisés, exacts, complets, à jour ou exempts d'erreurs.

12.4 Sauf interdiction par le Droit applicable, la Société n'est responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage indirect, accessoire, consécutif, spécial, exemplaire ou punitif, y compris la perte de bénéfices, de revenus, d'opportunités, d'économies escomptées, d'activité, de clientèle (goodwill) ou de données, que la possibilité d'une telle perte ait été connue ou raisonnablement prévisible ou non.

12.5 Le Client indemnisera et garantira la Société, ses Entités affiliées, administrateurs, dirigeants, salariés, mandataires et prestataires contre toute réclamation, responsabilité, perte, tout dommage, tous Frais, coûts ou frais juridiques raisonnables découlant :

a) D'une violation du présent Accord par le Client ou d'un Cas de défaut ;

b) De toute information, de tout document, de toute déclaration ou garantie faux, inexacts, incomplets ou trompeurs fournis par le Client ou pour son compte ;

c) D'une fraude, d'une négligence, d'une faute intentionnelle, d'une activité illicite ou d'une violation du Droit applicable de la part du Client ;

d) D'un Ordre ou d'une instruction transmis par le Client, par une Personne autorisée ou au moyen des Données d'accès du Client ;

e) D'un accès non autorisé au compte résultant du manquement du Client à protéger ses Données d'accès ou ses appareils ;

f) D'une rétrofacturation (chargeback), d'un litige relatif à un paiement, d'un paiement retourné ou d'une fraude au paiement lié au Compte Client ;

g) D'une Pratique de trading interdite ou d'une utilisation abusive de la Plateforme de Trading, de l'API ou des Services ;

h) D'une réclamation d'un tiers résultant du comportement du Client ou de son utilisation des Services ; ou

i) D'une mesure raisonnable prise par la Société pour faire valoir ses droits au titre du présent Accord.

12.6 L'indemnisation prévue à la Clause 12.5 ne s'applique pas dans la mesure où la réclamation, la responsabilité ou la perte concernée a été directement causée par une fraude, une faute intentionnelle, une négligence grave de la Société ou la violation d'une obligation qui ne peut être légalement exclue.

12.7 Toute somme due par le Client au titre de la présente Clause devient exigible sur demande. La Société peut déduire cette somme des fonds détenus pour le compte du Client ou payables à celui-ci, ou la compenser avec ces fonds, sous réserve du Droit applicable.

12.8 Les obligations de la Société au titre du présent Accord sont exclusivement des obligations d'Elefin Ltd. Aucun administrateur, dirigeant, salarié, actionnaire, aucune Entité affiliée, aucun mandataire ni aucun prestataire n'engage sa responsabilité personnelle envers le Client du seul fait de sa relation avec la Société, sauf disposition contraire du Droit applicable.

12.9 Aucune disposition du présent Accord n'exclut ni ne limite la responsabilité pour fraude, faute intentionnelle, négligence grave ou toute responsabilité, tout droit ou tout recours qui ne peut être légalement exclu ou limité.

12.10 La présente Clause demeure en vigueur après la résiliation du présent Accord.

13. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 Le Client déclare et garantit à la Société que :

a) S'il est une personne physique, le Client est âgé d'au moins dix-huit (18) ans, jouit de sa pleine capacité juridique et est légalement habilité à conclure le présent Accord ;

b) S'il est une personne morale, le Client est valablement constitué, immatriculé et existant en vertu du droit qui lui est applicable et dispose de tous les pouvoirs et de toute l'autorité nécessaires pour conclure et exécuter le présent Accord ;

c) Toute personne qui remplit le Formulaire de demande d'ouverture de compte, accepte le présent Accord ou donne des instructions au nom du Client est dûment habilitée à le faire ;

d) Le présent Accord constitue des obligations valables et contraignantes pour le Client ;

e) La conclusion et l'exécution du présent Accord ne contreviennent à aucune loi, décision de justice, aucun document constitutif, contrat ou obligation applicable au Client ;

f) L'ensemble des informations et documents fournis par le Client ou pour son compte sont complets, exacts, authentiques, à jour et non trompeurs ;

g) Le Client a lu, compris et accepté le présent Accord et les documents juridiques qui y sont intégrés ;

h) Sauf communication à la Société et approbation écrite de celle-ci, le Client agit pour son propre compte et non en qualité de mandataire, représentant, fiduciaire, prête-nom, dépositaire ou intermédiaire d'une autre personne ;

i) Le Client est le bénéficiaire effectif de l'ensemble des fonds déposés sur le Compte Client et de l'intérêt économique des Transactions réalisées par l'intermédiaire de ce Compte Client, sauf approbation écrite contraire de la Société ;

j) L'ensemble des fonds et actifs utilisés en lien avec les Services ont été obtenus licitement, ne constituent pas le produit d'activités criminelles et ne sont pas destinés à financer le terrorisme, à contourner des sanctions ou à soutenir une quelconque activité illicite ;

k) Les fonds et actifs fournis par le Client sont libres de tout droit de rétention, charge, nantissement, sûreté ou revendication d'un tiers, sauf s'ils ont été communiqués à la Société et acceptés par elle ;

l) Le Client a indiqué avec exactitude si lui-même ou toute personne liée est une Personne politiquement exposée ;

m) Ni le Client ni, le cas échéant, aucun administrateur, bénéficiaire effectif, aucune personne exerçant le contrôle, Personne autorisée ou personne agissant au nom du Client n'est soumis à des sanctions ou restrictions interdisant ou limitant la fourniture des Services par la Société ;

n) L'utilisation des Services par le Client est licite dans le pays de résidence et de nationalité du Client ainsi que dans toute autre juridiction applicable au Client ;

o) Le Client a obtenu l'ensemble des approbations, licences, consentements et autorisations nécessaires pour conclure le présent Accord et utiliser les Services ;

p) Le Client n'utilisera les Services, la Plateforme de Trading, les Cotations et les informations de marché qu'à des fins licites et conformément au présent Accord ;

q) Le Client ne redistribuera, ne publiera, n'exploitera commercialement ni n'utilisera d'une autre manière les Cotations ou les informations de marché de la Société, si ce n'est pour ses propres besoins de négociation, sauf approbation écrite contraire de la Société ;

r) Le Client ne se livrera à aucune fraude, manipulation de marché, opération d'initié, Pratique de trading interdite ni à aucun comportement visant à créer une apparence fausse ou trompeuse d'activité de marché ;

s) Le Client n'utilisera aucun dispositif, logiciel, algorithme, stratégie ou mécanisme pour exploiter de manière déloyale la formation des prix, les systèmes d'exécution, la Plateforme de Trading ou les dispositifs de gestion des risques de la Société ; et

t) Lorsque le Client est soumis à des restrictions professionnelles, déontologiques ou réglementaires en matière de négociation pour compte propre, il a communiqué ces restrictions et obtenu toutes les approbations nécessaires.

13.2 Lorsque le Client est une personne morale, une société de personnes, un trust ou une structure similaire, le Client déclare et garantit en outre que :

a) Ses documents constitutifs, de société ou de trust sont valables et demeurent en vigueur ;

b) Le Client et chaque personne agissant en son nom disposent de l'autorité nécessaire pour conclure des Transactions et exécuter les obligations du Client ;

c) L'ensemble des approbations requises des organes sociaux, des associés, des fiduciaires (trustees), des actionnaires ou autres ont été obtenues ;

d) Des informations complètes et exactes concernant la propriété, le contrôle et les bénéficiaires effectifs du Client ont été fournies à la Société ; et

e) Aucune mesure n'a été prise ni proposée en vue de sa dissolution, de sa liquidation, de son administration judiciaire ou de sa radiation, sauf ce qui a été communiqué à la Société.

13.3 Pendant toute la durée du présent Accord, le Client s'engage à :

a) Conserver l'ensemble des pouvoirs, approbations, licences et consentements nécessaires à l'exécution du présent Accord ;

b) Informer sans délai la Société de tout changement rendant inexacte ou incomplète une déclaration ou garantie de la présente Clause ;

c) Informer immédiatement la Société si le Client ou une personne liée fait l'objet de sanctions, d'une enquête pénale, d'une procédure d'insolvabilité ou devient une Personne politiquement exposée ;

d) Informer la Société de tout Cas de défaut ou de toute circonstance susceptible raisonnablement de constituer un Cas de défaut ;

e) Fournir les informations et documents raisonnablement demandés par la Société pour vérifier le respect de la présente Clause ;

f) Coopérer à toute enquête de conformité, de paiement, de sécurité ou de négociation menée par la Société ; et

g) S'abstenir d'utiliser les Services d'une manière susceptible de conduire la Société ou un prestataire à enfreindre le Droit applicable.

13.4 Les déclarations et garanties de la présente Clause sont réputées réitérées chaque fois que le Client passe un Ordre, conclut une Transaction, donne une instruction, dépose ou retire des fonds, et tant qu'une obligation ou une Position ouverte demeure en cours.

13.5 La Société conclut le présent Accord et fournit les Services en se fondant sur ces déclarations et garanties. Toute violation substantielle de la présente Clause constitue un

Cas de défaut.

14. RECONNAISSANCE DES RISQUES ET CONSENTEMENTS DU CLIENT

14.1 Le Client reconnaît et accepte que les CFD et autres produits dérivés proposés par la Société sont complexes, spéculatifs et très risqués et peuvent ne pas convenir à tout le monde. En particulier :

a) L'effet de levier peut accroître considérablement les gains comme les pertes, et une faible variation du prix d'un Actif sous-jacent peut entraîner une variation importante de la valeur d'une Position ;

b) Le Client peut perdre la totalité des fonds déposés sur le Compte Client et, lorsque la Protection contre le solde négatif ne s'applique pas expressément, être tenu de payer des montants supplémentaires ;

c) La volatilité du marché, une liquidité insuffisante, les écarts de prix, le slippage, une exécution retardée ou la suspension de la négociation peuvent empêcher l'exécution d'un Ordre au prix demandé ou affiché ;

d) Un mécanisme de Stop Loss, Take Profit, Appel de marge ou Stop-Out ne garantit pas qu'une Position sera clôturée à un prix déterminé ni que les pertes seront limitées ;

e) Les commissions, spreads, swaps, frais de financement, coûts de conversion de devises et autres Frais peuvent réduire tout gain ou accroître toute perte ;

f) La négociation électronique comporte des risques liés aux défaillances d'internet, aux retards de communication, aux pannes matérielles ou logicielles, aux incidents cybernétiques, aux interruptions des systèmes et aux défaillances des prestataires tiers ; et

g) Les performances passées, les analyses de marché, les prévisions, les signaux de trading ou les prix historiques ne garantissent pas les résultats futurs.

14.2 Le Client comprend que, sauf disposition contraire expresse des Spécifications du Contrat applicables :

a) Un CFD ne confère au Client ni la propriété, ni la livraison, ni les droits de vote, ni aucun autre intérêt direct dans l'Actif sous-jacent ;

b) Les Transactions sur CFD sont réglées par référence aux variations du prix ou de la valeur de l'Actif sous-jacent concerné ;

c) Les CFD sont généralement conclus de gré à gré et ne sont ni négociés ni compensés sur un marché réglementé ; et

d) Le Client peut ne pas être en mesure de clôturer une Position ouverte au moment, au prix ou pour le montant de son choix.

14.3 Le Client est seul responsable de déterminer si les Services et chaque Transaction sont adaptés à ses objectifs, à sa situation financière, à ses connaissances, à son expérience et à sa tolérance au risque. Le Client devrait obtenir un conseil financier, juridique ou fiscal indépendant lorsque cela est nécessaire.

14.4 La Société n'est pas tenue :

a) De surveiller le Compte Client, le Niveau de marge ou les Positions ouvertes pour le compte du Client ;

b) D'avertir le Client d'une évolution défavorable du marché ;

c) D'empêcher le Client de négocier au-delà de ses capacités financières ;

d) D'émettre un Appel de marge avant d'appliquer le Stop-Out ou d'exercer tout autre droit au titre du présent Accord ; ou

e) De clôturer une Position afin de protéger le Client contre une perte.

Le Client demeure responsable de la surveillance du Compte Client et du maintien d'une Marge suffisante à tout moment.

14.5 Le Client autorise la Société, lorsque le présent Accord le permet, à refuser ou annuler des Ordres, ajuster la Marge ou l'effet de levier, clôturer des Positions ouvertes, appliquer le Stop-Out, suspendre la négociation ou prendre d'autres mesures de protection sans obtenir de consentement supplémentaire du Client.

14.6 Le Client consent à recevoir par voie électronique le présent Accord, l'Avertissement sur les risques, les Spécifications du Contrat, les politiques, avis, relevés, confirmations de Transactions, modifications des Frais et autres informations, par l'intermédiaire du Site Internet, de l'Espace Personnel, de la Plateforme de Trading, par e-mail ou par toute autre méthode électronique utilisée par la Société.

14.7 Le Client confirme disposer d'un accès régulier à internet et d'un équipement adapté pour recevoir des communications électroniques. Il incombe au Client de consulter régulièrement le Site Internet, l'Espace Personnel, la Plateforme de Trading et l'adresse e-mail enregistrée afin de prendre connaissance des informations et avis de la Société.

14.8 Le Client accepte que l'acceptation électronique du présent Accord, l'utilisation du Compte Client ou la passation d'un Ordre ait le même effet qu'une signature manuscrite, dans la mesure permise par le Droit applicable. Les enregistrements électroniques conservés par la Société peuvent être utilisés comme preuve de l'acceptation, des communications, des Ordres et des Transactions du Client.

14.9 La Société ne déclare ni ne garantit que le Client réalisera un gain, évitera une perte ou obtiendra un résultat de négociation particulier. Aucune déclaration de la Société, d'un salarié, d'une Entité affiliée, d'un Apporteur d'affaires ou d'un prestataire ne constitue une telle garantie.

14.10 Les risques décrits dans le présent Accord et dans l'Avertissement sur les risques ne sont pas exhaustifs. Des risques nouveaux ou non identifiés auparavant peuvent apparaître et les conditions de marché peuvent évoluer rapidement. Le Client ne doit négocier qu'après avoir compris la nature des produits concernés et l'étendue de son exposition financière.

14.11 En passant chaque Ordre, le Client confirme :

a) Avoir évalué de manière indépendante la Transaction et ses risques ;

b) Disposer de connaissances et de ressources financières suffisantes pour conclure la Transaction ;

c) Être en mesure de supporter la perte pouvant résulter de la Transaction ; et

d) Assumer l'entière responsabilité de la décision de négociation.

15. RÉCLAMATIONS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

15.1 Le Client insatisfait de tout aspect des Services peut déposer une réclamation écrite au moyen des coordonnées ou du canal de réclamation indiqués sur le Site Internet de la Société.

15.2 La réclamation doit comporter le nom du Client, le numéro du Compte Client, les détails de l'Ordre ou de la Transaction concerné, une description de la réclamation et tout élément de preuve à l'appui.

15.3 La Société examinera la réclamation de manière impartiale et apportera une réponse écrite dans un délai raisonnable. La Société peut demander au Client des informations ou documents supplémentaires si nécessaire.

15.4 Si la réclamation n'est pas résolue, les Parties s'efforceront d'abord de régler le litige par des discussions de bonne foi. Lorsqu'un organisme indépendant de règlement des litiges existe en vertu du Droit applicable, la Société communiquera ses coordonnées au Client.

15.5 Le dépôt d'une réclamation ne suspend pas les obligations du Client et n'empêche pas la Société d'exercer ses droits au titre du présent Accord, y compris l'application de mesures de Marge, de Stop-Out ou de sécurité du compte.

15.6 Tout litige demeurant non résolu est traité conformément à la Clause 16 de la Section A, Droit applicable et juridiction compétente.

16. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

16.1 Le présent Accord est régi par le droit de Sainte-Lucie et les Parties se soumettent à la compétence non exclusive des tribunaux de Sainte-Lucie.

16.2 La Société peut prendre toute mesure raisonnablement nécessaire pour se conformer au Droit applicable, aux exigences réglementaires et aux règles de marché pertinentes.

17. DIVISIBILITÉ

17.1 Si une disposition du présent Accord devient illicite, invalide ou inapplicable, elle sera modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre applicable. Si elle ne peut être modifiée, cette disposition sera réputée supprimée.

17.2 Les autres dispositions demeurent pleinement en vigueur, et l'invalidité d'une disposition dans une juridiction n'affecte pas sa validité dans une autre juridiction.

18. ABSENCE DE RENONCIATION

18.1 Le fait pour la Société de ne pas exercer ou de tarder à exercer un droit ou un recours au titre du présent Accord ne vaut pas renonciation à ce droit ou à ce recours.

18.2 L'exercice unique ou partiel d'un droit n'empêche pas son exercice ultérieur ni l'exercice de tout autre droit. Toute renonciation de la Société doit être expressément formulée par écrit et ne s'applique qu'à la question spécifique pour laquelle elle a été accordée.

18.3 Les droits et recours de la Société au titre du présent Accord sont cumulatifs et n'excluent aucun droit prévu par le Droit applicable.

19. LANGUE

19.1 La langue officielle de la Société et du présent Accord est l'anglais. Toute traduction est fournie uniquement à titre de commodité.

19.2 En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et une version traduite, la version anglaise prévaut.

19.3 Le Client confirme comprendre l'anglais ou avoir obtenu une assistance indépendante pour comprendre le présent Accord. La Société peut communiquer dans une autre langue, mais n'est pas tenue de continuer à le faire.

20. APPORTEURS D'AFFAIRES

20.1 Le Client peut avoir été présenté à la Société par un Apporteur d'affaires. L'Apporteur d'affaires est indépendant, n'est ni salarié, ni mandataire, ni représentant de la Société et n'a pas le pouvoir d'engager la Société.

20.2 La Société n'est responsable d'aucun conseil, d'aucune déclaration, promesse, d'aucun acte ou omission d'un Apporteur d'affaires. Tout accord distinct entre le Client et un Apporteur d'affaires n'engage pas la Société.

20.3 Un Apporteur d'affaires n'est pas autorisé à garantir des gains, à accepter des fonds du Client, à utiliser le Compte Client ou à recevoir les Données d'accès du Client, sauf approbation écrite expresse de la Société.

20.4 La Société peut verser à un Apporteur d'affaires des commissions, remises (rebates) ou autres avantages en fonction de l'activité du Client, dans la mesure permise par le Droit applicable. Des informations complémentaires seront fournies lorsque cela est requis.

20.5 La fin de la relation entre le Client et un Apporteur d'affaires ne met pas fin au présent Accord et ne l'affecte d'aucune autre manière.

21. IDENTIFICATION ET VÉRIFICATION ÉLECTRONIQUE

21.1 La Société peut vérifier l'identité du Client au moyen de systèmes de vérification électronique, de bases de données de tiers et de prestataires tiers.

21.2 Le Client autorise la Société à collecter, utiliser et divulguer des données et documents d'identification à des fins de vérification, de prévention de la fraude, de filtrage des sanctions et de conformité, conformément à la Politique de confidentialité et au Droit applicable.

21.3 La Société peut demander des documents supplémentaires, actualisés, certifiés ou originaux et peut renouveler les contrôles de vérification à tout moment.

21.4 Le Client doit fournir des informations exactes et authentiques. La fourniture d'informations fausses, trompeuses ou frauduleuses constitue un Cas de défaut.

21.5 Si la vérification ne peut être menée à bien à la satisfaction de la Société, celle-ci peut rejeter la demande, restreindre le Compte Client, refuser une Transaction ou un paiement, restituer les fonds à leur source ou résilier l'Accord.

22. CONVERSION DE DEVISES

22.1 La Société peut convertir tout montant détenu, reçu ou payable au titre du présent Accord dans la devise du Compte Client ou dans toute autre devise nécessaire à une Transaction, un paiement ou une compensation.

22.2 Les conversions de devises sont effectuées à un taux déterminé par la Société sur la base des taux de marché ou des taux des prestataires de paiement disponibles. La Société peut appliquer des frais de conversion ou une majoration (markup).

22.3 Le Client supporte l'ensemble des coûts de conversion et le risque de fluctuation des taux de change. Le taux de conversion peut différer des taux affichés par les banques ou d'autres prestataires.

22.4 La Société peut refuser ou retarder une conversion de devises lorsque la devise, le taux ou le service de paiement concerné n'est pas disponible, ou lorsque cela est nécessaire à des fins de conformité ou de gestion des risques.

23. ACTES COMPLÉMENTAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

23.1 Le Client fournit les informations ou documents et accomplit toute formalité raisonnable demandée par la Société pour donner effet au présent Accord ou confirmer son respect.

23.2 Aucune disposition du présent Accord ne crée de relation d'association, de coentreprise, de mandat, de travail ou de nature fiduciaire entre les Parties. Le Client ne peut ni agir ni prendre d'engagements au nom de la Société.

23.3 Aucune Partie ne peut utiliser le nom, les marques ou la propriété intellectuelle de l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

23.4 Le Client accepte le présent Accord en confirmant électroniquement son acceptation, en soumettant un Formulaire de demande d'ouverture de compte, en ouvrant ou en utilisant un Compte Client ou en utilisant les Services. Cette acceptation a le même effet qu'une signature.

23.5 Le présent Accord et les documents qui y sont intégrés constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant les Services.

SECTION B

COMPTE CLIENT

1. COMPTE CLIENT

1.1 Après l'approbation de la demande du Client et l'accomplissement des exigences de vérification de la Société, la Société peut ouvrir un ou plusieurs Comptes Client au nom du Client.

1.2 La Société peut proposer différents types de comptes, devises, conditions de négociation, méthodes d'exécution et exigences de dépôt minimal. Les caractéristiques applicables sont affichées sur le Site Internet, dans l'Espace Personnel ou sur la Plateforme de Trading.

1.3 La Société peut introduire, modifier ou supprimer un type de compte ou l'une de ses caractéristiques. Le Client sera informé de toute modification importante lorsque cela est raisonnablement possible.

1.4 Le Compte Client est personnel au Client et ne peut être transféré, vendu, partagé ou utilisé par une autre personne sans l'approbation écrite préalable de la Société.

1.5 La Société peut refuser d'ouvrir des comptes supplémentaires ou en double et peut restreindre ou clôturer des comptes liés à une fraude, à des Pratiques de trading interdites, à un Cas de défaut ou à un Client précédemment soumis à des restrictions.

1.6 Tout gain ou toute perte de négociation est crédité ou débité sur le Compte Client après la clôture de la Transaction concernée. Les Frais, paiements et autres ajustements sont enregistrés le cas échéant. Les registres de compte de la Société font foi de l'activité et du Solde du Client, sauf preuve d'une erreur manifeste.

1.7 L'ouverture d'un Compte Client ne confère pas au Client un droit permanent à un type de compte, une devise, une caractéristique ou une Plateforme de Trading déterminés.

2. FONDS DES CLIENTS

2.1 Les fonds reçus du Client sont crédités sur le Compte Client après avoir été encaissés, rapprochés et acceptés par la Société.

2.2 La Société peut détenir les Fonds des clients auprès de banques, de prestataires de services de paiement, de fournisseurs de liquidité, de dépositaires, d'Entités affiliées ou d'autres tiers, à Sainte-Lucie ou à l'étranger. Ces fonds peuvent être détenus sur des comptes globaux ou omnibus.

2.3 La Société tient des registres indiquant le montant attribuable à chaque Client et peut affecter les Fonds des clients aux Transactions, à la Marge, aux Frais, aux règlements ou aux autres sommes dues au titre du présent Accord.

2.4 Le gain ou la perte d'une Position ouverte est affiché comme gain ou perte latent. Une fois la Position clôturée, le gain ou la perte définitif est crédité ou débité sur le Compte Client, sous réserve des Frais et ajustements applicables.

2.5 Sauf accord exprès contraire, aucun intérêt n'est versé au Client sur les Fonds des clients.

2.6 Les Fonds des clients peuvent être soumis aux lois, aux règles en matière d'insolvabilité, aux sûretés ou aux droits de compensation applicables à un dépositaire tiers. Sauf confirmation expresse, ils ne sont pas protégés par un système de garantie des dépôts ou d'indemnisation des investisseurs.

2.7 La Société n'est pas responsable de la défaillance d'un tiers, sauf si celle-ci est directement causée par une fraude, une faute intentionnelle ou une négligence grave de la Société.

3. DÉPÔTS, RETRAITS ET REMBOURSEMENTS

3.1 Le Client peut déposer et retirer des fonds au moyen des méthodes de paiement disponibles dans l'Espace Personnel. La Société peut modifier à tout moment les méthodes, devises, limites et exigences disponibles.

3.2 Les paiements doivent être effectués au moyen d'un compte ou d'une méthode de paiement au nom du Client. La Société peut refuser les paiements anonymes ou de tiers ou les restituer à leur source.

3.3 Seul le montant effectivement reçu et encaissé par la Société, déduction faite des Frais applicables, est crédité sur le Compte Client.

3.4 La Société peut demander des informations ou documents confirmant la titularité, l'origine ou l'objet des fonds et peut retarder ou refuser un paiement jusqu'à l'achèvement de ses contrôles.

3.5 Les retraits doivent être demandés par l'intermédiaire de l'Espace Personnel et ne peuvent être effectués qu'à partir de fonds qui ne sont pas nécessaires à la Marge, aux Frais ou à d'autres obligations envers la Société.

3.6 La Société peut restituer les fonds par la méthode de paiement initiale. Lorsque plusieurs méthodes ont été utilisées, les retraits peuvent être traités au prorata ou dans l'ordre déterminé par la Société.

3.7 La Société peut retarder, refuser ou annuler un retrait lorsque :

a) Les informations ou documents du Client sont incomplets ou périmés ;

b) Les fonds libres disponibles sont insuffisants ;

c) Une fraude, une activité illicite, une rétrofacturation (chargeback) ou un Cas de défaut est soupçonné ;

d) Le Compte Client fait l'objet de restrictions ou d'une enquête ;

e) Un prestataire de paiement est indisponible ; ou

f) La mesure est exigée par le Droit applicable ou pour des raisons de sécurité ou de conformité.

3.8 Le Client supporte l'ensemble des frais bancaires, de prestataires de paiement, de conversion et de traitement. La Société n'est pas responsable des retards survenant après le transfert des fonds à un prestataire de paiement.

3.9 Si des fonds sont crédités par erreur, en double, contrepassés ou font l'objet d'une rétrofacturation, la Société peut débiter le Compte Client, annuler le crédit, restreindre le Compte Client, clôturer des Positions ouvertes ou recouvrer le montant auprès du Client.

3.10 Si la Société transfère par erreur des fonds vers un compte de trading erroné lors d'un virement interne entre les comptes du Client, la Société corrigera le virement et rétablira le montant concerné à ses propres frais.

3.11 Un retrait peut réduire les Fonds propres et le Niveau de marge du Client. Il incombe au Client de s'assurer qu'une Marge suffisante reste disponible après la soumission d'une demande de retrait.

4. DROIT DE RÉTENTION ET SÛRETÉS

4.1 La Société dispose d'un droit de rétention général sur l'ensemble des fonds, soldes et autres actifs détenus par la Société, ses Entités affiliées ou ses prestataires pour le compte du Client jusqu'à l'exécution intégrale de toutes les obligations du Client.

4.2 Le droit de rétention couvre toutes les dettes présentes, futures, réelles ou éventuelles, y compris les Frais, pertes, rétrofacturations, contrepassations de paiements, indemnités, dommages et intérêts et réclamations liées à la conformité.

4.3 La Société peut retenir ces fonds ou actifs, restreindre les retraits et exercer son droit de rétention sans préavis lorsqu'une somme est exigible ou lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour protéger une créance juridiquement fondée.

4.4 Le Client ne peut céder, nantir ou grever d'une sûreté des fonds ou droits liés au Compte Client sans le consentement écrit préalable de la Société.

4.5 Les droits de la Société au titre de la présente Clause survivent à la résiliation.

5. COMPENSATION GLOBALE, DROIT DE RÉTENTION ET COMPENSATION

5.1 La Société dispose d'un droit de rétention général sur l'ensemble des fonds, soldes et autres actifs détenus par la Société ou ses prestataires pour le compte du Client jusqu'à l'exécution intégrale de toutes les obligations du Client.

5.2 Lorsque la Société et le Client se doivent mutuellement des sommes, ces obligations peuvent être regroupées et compensées. Si les montants sont égaux, ils s'éteignent réciproquement. Si l'un des montants est supérieur, la Partie redevable du montant le plus élevé ne paie que la différence restante.

5.3 La Société peut regrouper ou consolider tout Compte Client ouvert au nom du Client et imputer le solde créditeur d'un Compte Client sur le solde débiteur ou toute autre dette d'un autre Compte Client.

5.4 Dans la mesure permise par le Droit applicable, la Société peut, sans autre autorisation du Client :

a) Déduire toute somme due par le Client des fonds détenus pour son compte ou qui lui sont dus ;

b) Transférer des fonds entre Comptes Client ;

c) Convertir des fonds d'une devise dans une autre au taux de conversion en vigueur ;

d) Clôturer toute Position ouverte et affecter le produit à l'exécution des obligations du Client ; et

e) Retenir les fonds raisonnablement nécessaires pour satisfaire des obligations juridiquement contraignantes actuelles, en cours ou futures.

5.5 La Société peut exercer ses droits au titre de la présente Clause avant de restituer des fonds au Client, à la suite d'un Cas de défaut, à la résiliation ou à tout moment où une somme due par le Client devient exigible.

5.6 Aucun dépôt, aucune Marge ni aucune autre somme détenue pour le compte du Client n'est remboursable tant que les obligations du Client au titre du présent Accord n'ont pas été intégralement exécutées.

5.7 La présente Clause survit à la résiliation et lie les Parties ainsi que, le cas échéant, leurs successions, ayants droit, représentants et créanciers.

6. RESTRICTIONS TEMPORAIRES ET BLOCAGE DU COMPTE

6.1 La Société peut restreindre ou bloquer temporairement un Compte Client sans préavis lorsque :

a) Un Cas de défaut est survenu ou est soupçonné ;

b) Les informations ou la vérification du Client sont incomplètes ou périmées ;

c) Les Données d'accès du Client peuvent avoir été compromises ;

d) Une fraude, une activité illicite, une négociation suspecte ou des rétrofacturations sont soupçonnées ;

e) Une erreur de paiement, de virement ou de compte nécessite un examen ;

f) Un Événement de force majeure ou un problème technique est survenu ;

g) La Société reçoit une demande d'une autorité compétente ou d'un prestataire ; ou

h) La restriction est raisonnablement nécessaire pour protéger le Client, la Société ou l'intégrité des Services.

6.2 Pendant qu'un compte fait l'objet de restrictions, la Société peut refuser des Ordres, limiter les dépôts ou retraits, clôturer ou gérer les Positions ouvertes et demander des informations ou documents supplémentaires.

6.3 Le Client peut demander à la Société de bloquer temporairement le Compte Client s'il soupçonne un accès non autorisé ou une utilisation abusive. La Société peut exiger une vérification d'identité avant de donner suite à cette demande.

6.4 La Société peut lever une restriction lorsqu'elle estime que la question concernée a été résolue. Si la question ne peut être résolue, la Société peut clôturer le Compte Client et résilier l'Accord.

6.5 La Société peut retenir les fonds raisonnablement nécessaires pour couvrir des rétrofacturations, contrepassations de paiements, réclamations judiciaires ou autres obligations juridiquement contraignantes en cours.

6.6 La Société n'est pas responsable des pertes résultant d'une restriction raisonnablement imposée au titre de la présente Clause, sauf si elles sont causées par une fraude, une faute intentionnelle ou une négligence grave de la Société.

7. COMPTES INACTIFS ET ARCHIVÉS

7.1 La Société peut qualifier un Compte Client d'inactif s'il ne comporte aucune Position ouverte ni aucune activité de négociation, aucun dépôt, retrait ou virement interne pendant la période indiquée sur le Site Internet ou dans l'Espace Personnel.

7.2 La Société peut archiver un compte inactif, annuler ses Ordres en attente et restreindre l'accès à certaines fonctionnalités du compte ou à certains Services.

7.3 Des frais d'inactivité ou de gestion peuvent s'appliquer lorsqu'ils sont indiqués sur le Site Internet, dans l'Espace Personnel ou dans la grille tarifaire applicable.

7.4 Le Client peut demander la réactivation ou le retrait de tout Solde restant, sous réserve d'une vérification d'identité, d'exigences de vigilance actualisées et des droits de rétention et de compensation de la Société.

7.5 La Société peut clôturer un compte archivé ou le qualifier d'irrécupérable. Les fonds restants éventuels auxquels le Client a droit demeurent enregistrés et sont traités conformément au Droit applicable.

7.6 La Société peut conserver l'historique de négociation, les communications et les autres registres du compte pendant la durée exigée par le Droit applicable ou par sa politique de conservation des documents.

8. PROTECTION CONTRE LE SOLDE NÉGATIF ET AJUSTEMENTS DU COMPTE

8.1 La Protection contre le solde négatif ne s'applique que lorsque la Société confirme expressément qu'elle est disponible pour le Compte Client concerné et sous réserve des conditions publiées sur le Site Internet ou dans l'Espace Personnel.

8.2 Lorsque la Protection contre le solde négatif s'applique, la Société peut ramener à zéro un Solde négatif éligible après la clôture de l'ensemble des Positions ouvertes et le rapprochement de l'ensemble des Transactions, Frais et opérations de paiement.

8.3 Un solde négatif peut rester temporairement visible pendant que la Société achève ses calculs et vérifications.

8.4 La Protection contre le solde négatif ne s'applique pas aux pertes ou dettes découlant :

a) D'une fraude, d'une activité illicite ou d'un Cas de défaut ;

b) De Pratiques de trading interdites ou d'un abus de la protection ;

c) De rétrofacturations, de contrepassations de paiements ou de Frais impayés ;

d) D'informations ou d'instructions incorrectes fournies par le Client ; ou

e) D'autres exclusions prévues par la politique de Protection contre le solde négatif applicable.

8.5 La Protection contre le solde négatif n'empêche pas la Société d'appliquer le Stop-Out, de clôturer des Positions ouvertes, d'exercer ses droits de compensation ou de recouvrer des dettes non liées à la négociation dues par le Client.

8.6 La Société peut débiter, créditer, contrepasser ou corriger de toute autre manière le Compte Client lorsqu'un ajustement est nécessaire en raison d'une erreur de prix manifeste, d'une Cotation incorrecte, d'une erreur système, d'un crédit en double ou erroné, d'une contrepassation de paiement, d'une Opération sur titres ou d'un événement similaire.

8.7 La Société informera le Client des ajustements importants lorsque cela est raisonnablement possible. Les registres corrigés de la Société prévalent, sauf si le Client démontre une erreur manifeste.

SECTION C

LA PLATEFORME DE TRADING

1. PLATEFORME DE TRADING

1.1 La Société accorde au Client un droit limité, personnel, non exclusif, incessible et révocable d'accéder à la Plateforme de Trading et de l'utiliser uniquement pour les propres Transactions du Client.

1.2 La Plateforme de Trading peut permettre au Client de consulter les Cotations, de passer ou de gérer des Ordres, de surveiller les Positions ouvertes, de consulter les informations du compte et de recevoir des communications de la Société.

1.3 La Société peut proposer différentes plateformes, applications, fonctionnalités ou versions et peut modifier, mettre à jour, remplacer ou supprimer l'une quelconque d'entre elles à tout moment.

1.4 Le Client doit suivre les instructions de la Société et utiliser des appareils, systèmes d'exploitation, logiciels et connexions internet compatibles et à jour.

1.5 Un Ordre transmis par l'intermédiaire de la Plateforme de Trading n'est réputé accepté ou exécuté qu'après avoir été reçu et confirmé par le Serveur de Trading de la Société.

1.6 En cas de différence entre les informations affichées sur l'appareil du Client et les registres de la Société, les registres du Serveur de Trading de la Société prévalent, sauf preuve d'une erreur manifeste.

2. PROBLÈMES TECHNIQUES ET PERTURBATIONS DES SYSTÈMES

2.1 Il incombe au Client d'obtenir et de maintenir l'équipement, les logiciels, l'accès internet et les protections de sécurité appropriés nécessaires à l'utilisation de la Plateforme de Trading.

2.2 La Société ne garantit pas que la Plateforme de Trading sera toujours disponible, ininterrompue, sécurisée ou exempte d'erreurs, de retards ou de défaillances techniques.

2.3 La Société peut suspendre ou restreindre la Plateforme de Trading pour une maintenance programmée, des réparations d'urgence, des raisons de sécurité ou des circonstances échappant à son contrôle raisonnable, avec ou sans préavis.

2.4 En cas de problème technique ou de perturbation des systèmes, la Société peut :

a) Suspendre ou restreindre la négociation ;

b) Cesser de fournir des Cotations ;

c) Refuser, retarder ou annuler des Ordres ;

d) Modifier les méthodes d'exécution disponibles ;

e) Clôturer ou gérer des Positions ouvertes lorsque cela est raisonnablement nécessaire ; ou

f) Utiliser des systèmes alternatifs ou de secours.

2.5 Une instruction ne prend effet qu'à sa réception par la Société. Le Client doit vérifier le statut d'un Ordre avant de le soumettre à nouveau, car des instructions répétées peuvent donner lieu à des Transactions en double.

2.6 La Société peut, sans y être tenue, accepter des instructions par d'autres moyens de communication pendant une perturbation.

2.7 La Société n'est pas responsable des pertes causées par l'équipement ou la connexion internet du Client, par des systèmes tiers ou par des circonstances échappant à son contrôle raisonnable, sauf si elles sont causées par une fraude, une faute intentionnelle ou une négligence grave de la Société.

3. PRATIQUES DE TRADING INTERDITES

3.1 Le Client ne doit pas utiliser la Plateforme de Trading, le Compte Client ou les Services à des fins illicites, frauduleuses, manipulatrices ou abusives.

3.2 Les Pratiques de trading interdites comprennent :

a) Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir un accès non autorisé à la Plateforme de Trading, à d'autres comptes ou aux systèmes de la Société ;

b) Le contournement des contrôles de sécurité, la rétro-ingénierie des logiciels ou toute interférence avec le fonctionnement de la Plateforme de Trading ;

c) L'introduction de virus, de code malveillant ou d'Ordres ou de demandes excessifs susceptibles d'endommager, de perturber ou de surcharger indûment les systèmes de la Société ;

d) La copie, l'extraction automatisée (scraping), le stockage, la vente ou la redistribution de Cotations, de données de marché ou d'informations de la plateforme à toute fin autre que la négociation personnelle du Client ;

e) Le fait de réclamer des bonus, remises (rebates) ou avantages promotionnels au moyen de plusieurs comptes, identités ou comptes contrôlés par la même personne ;

f) Le recours à des Transactions couvertes, compensatoires ou pratiquement sans risque dans le seul but de satisfaire à des exigences de volume ou de rotation de négociation ;

g) Le fait de déposer des fonds de manière répétée, de réclamer des avantages, d'effectuer une activité de négociation minimale puis de retirer les fonds ;

h) L'utilisation de virements internes pour reconstituer la Marge, débloquer des avantages ou contourner les limites du compte ou d'une promotion ;

i) La coordination avec d'autres Clients ou groupes de clients en vue d'obtenir ou d'organiser des versements promotionnels ;

j) L'exploitation de Cotations retardées, figées, incorrectes, périmées ou hors marché, d'erreurs de prix, d'erreurs système, d'interruptions des flux de données ou de retards d'exécution ;

k) Le fait de clôturer plus de 30 % des Transactions réalisées initiées par le Client dans les 60 secondes suivant leur ouverture, lorsque l'intention ou l'effet est d'exploiter la formation des prix, les ticks, les Cotations périmées ou la latence d'exécution ;

l) L'arbitrage de latence, le quote sniping, le tick scalping ou l'exploitation d'irrégularités temporaires de spread ou de liquidité ;

m) L'exploitation systématique du slippage, des recotations ou d'autres mécanismes d'exécution ;

n) Le ciblage délibéré des heures de roulement, des ouvertures de marché, des écarts de week-end, des publications d'actualités ou des périodes de faible liquidité afin d'exploiter des anomalies identifiables de prix ou d'exécution ;

o) La concentration de l'activité sur des Instruments financiers illiquides ou à faible volume dans l'intention d'influencer ou d'exploiter la formation des prix ;

p) Le maintien de Positions opposées coordonnées sur des Instruments financiers identiques ou corrélés sur différents comptes contrôlés par le Client afin d'éviter un véritable risque de marché ou d'exploiter des différences de spread, de commission, de swap ou d'exécution ;

q) La coordination de Transactions opposées, en miroir, répliquées ou quasi simultanées avec d'autres Clients ou groupes de clients ;

r) L'exploitation de retards, d'erreurs ou de décalages temporels entre la formation des prix de la Société et des lieux de négociation, flux de données ou courtiers externes ;

s) La manipulation du prix, de la liquidité ou de la demande d'un Instrument financier ou les opérations d'initié ;

t) L'utilisation d'Expert Advisors, bots, scripts, plug-ins, passerelles (bridges), API ou terminaux modifiés conçus ou configurés pour exploiter la formation des prix, la latence ou l'exécution ;

u) L'utilisation de systèmes automatisés générant des Ordres, des annulations massives, des demandes ou une charge serveur excessifs ;

v) Le copy trading, la réplication de signaux ou l'exécution par passerelle entre comptes sans l'information ou l'approbation exigée par la Société ;

w) Les activités de groupe coordonnées visant à transférer le risque à la Société tout en assurant au groupe des rendements garantis ou pratiquement sans risque ;

x) Le fait d'agir pour le compte d'un mandant non divulgué ou d'opérer en tant que gestionnaire de fonds sans le consentement écrit de la Société et l'autorisation exigée par le Droit applicable ;

y) L'abus de la Protection contre le solde négatif, des conditions sans swap, des bonus, remises, cashback, avantages de fidélité ou commissions d'Apporteurs d'affaires ;

z) Le fait de permettre à une autre personne d'utiliser le Compte Client ou de négocier pour le compte d'une autre personne sans le consentement écrit de la Société ;

aa) L'ouverture ou l'utilisation de plusieurs comptes, identités, appareils ou méthodes de paiement afin de contourner des restrictions ou de dissimuler des activités liées ;

bb) Les dépôts, retraits, rétrofacturations ou contrepassations de paiements frauduleux ; ou

cc) Toute autre activité que la Société considère raisonnablement comme trompeuse, abusive ou incompatible avec une véritable activité de négociation.

La négociation à court terme, la couverture, la négociation automatisée ou l'arbitrage ne sont pas interdits du seul fait de leur dénomination ou de leur durée, sauf s'ils s'inscrivent dans une pratique abusive décrite ci-dessus.

3.3 La Société peut tenir compte de la propriété commune, des données d'identification, des appareils, des adresses IP, de la localisation, des méthodes de paiement, des schémas de négociation, du moment des Ordres, de la formation des prix et des communications pour déterminer si des comptes ou des Clients sont liés. Aucun facteur n'est à lui seul déterminant.

3.4 Si la Société soupçonne raisonnablement une Pratique de trading interdite, elle peut :

a) Examiner et restreindre les Comptes Client concernés ;

b) Refuser, annuler, retarder, contrepasser ou ajuster les Ordres et Transactions concernés ;

c) Recalculer les Transactions concernées sur la base d'un prix de marché ou de référence approprié ;

d) Contrepasser les virements internes ;

e) Supprimer les gains, remises, commissions, bonus ou autres avantages découlant de l'activité interdite ;

f) Modifier l'effet de levier, les exigences de Marge ou les conditions d'exécution ;

g) Suspendre la négociation automatisée, l'accès à l'API ou l'accès à la Plateforme de Trading ;

h) Clôturer des Positions ouvertes ou des Comptes Client ;

i) Retarder les retraits et exercer ses droits de rétention et de compensation ;

j) Recouvrer les pertes, Frais et coûts d'enquête raisonnables ; ou

k) Signaler l'activité aux autorités compétentes ou aux prestataires concernés.

3.5 La Société peut appliquer ces mesures à l'ensemble des comptes liés et peut ne restituer que les dépôts initiaux vérifiés, déduction faite des pertes, des Frais et des sommes légitimement dues à la Société.

3.6 La Société informera le Client des mesures importantes prises au titre de la présente Clause lorsque le Droit applicable le permet et que cela est raisonnablement possible.

4. SÉCURITÉ DES DONNÉES D'ACCÈS

4.1 Le Client doit préserver la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des noms d'utilisateur, mots de passe, codes de sécurité, clés d'API, jetons et autres Données d'accès et ne doit pas les divulguer à une personne non autorisée.

4.2 La Société peut considérer tout Ordre, toute instruction ou toute activité effectué au moyen des Données d'accès du Client comme autorisé par le Client, sans autre vérification.

4.3 Le Client doit informer immédiatement la Société si les Données d'accès sont perdues, divulguées, compromises ou utilisées sans autorisation et doit modifier les identifiants concernés lorsque cela est possible.

4.4 La Société peut suspendre l'accès, révoquer ou remplacer les Données d'accès, exiger une vérification supplémentaire ou appliquer d'autres mesures de sécurité en cas de soupçon d'accès non autorisé ou de risque pour la sécurité.

4.5 Le Client est responsable de l'activité effectuée au moyen de ses Données d'accès avant que la Société ne reçoive la notification d'une utilisation abusive présumée et n'y donne suite, sauf si la perte est directement causée par une fraude, une faute intentionnelle ou une négligence grave de la Société.

4.6 Le Client ne doit pas communiquer ses Données d'accès à un Apporteur d'affaires, un gestionnaire de compte, un service de trading, un fournisseur de signaux ou un gestionnaire de fonds, sauf si cette personne a été formellement autorisée et approuvée par la Société.

4.7 Les mesures de sécurité de la Société réduisent le risque d'accès non autorisé, mais ne peuvent l'éliminer totalement. Le Client demeure responsable de la protection de ses appareils, de ses comptes de messagerie et de ses canaux de communication.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1 Tous les droits relatifs au Site Internet, à la Plateforme de Trading, aux logiciels, aux systèmes, aux données de marché, aux Cotations, aux contenus, aux documents, aux marques et aux logos appartiennent à la Société ou à ses concédants de licence.

5.2 Le Client ne reçoit qu'un droit limité, personnel, non exclusif, incessible et révocable d'utiliser la Plateforme de Trading et les éléments associés aux fins des Services.

5.3 Le Client ne doit pas copier, modifier, reproduire, publier, distribuer, vendre, concéder sous licence, faire de la rétro-ingénierie ou exploiter commercialement tout ou partie de la propriété intellectuelle de la Société ou de ses concédants de licence sans consentement écrit préalable.

5.4 Les Cotations, flux de prix et données de marché ne peuvent être utilisés que pour la négociation personnelle du Client avec la Société et ne peuvent être stockés, redistribués ou utilisés par l'intermédiaire d'autres plateformes ou services sans consentement.

5.5 Le Client ne doit pas utiliser le nom, les marques, les logos ou l'identité visuelle de la Société d'une manière laissant supposer un parrainage, un partenariat ou une autorisation.

5.6 La Société peut suspendre ou mettre fin au droit du Client d'utiliser les éléments associés en cas de violation de la présente Clause. Ces obligations survivent à la résiliation.

SECTION D

CONDITIONS DE NÉGOCIATION

1. PASSATION ET EXÉCUTION DES ORDRES

1.1 Le Client peut passer des Ordres par l'intermédiaire de la Plateforme de Trading ou par toute autre méthode expressément approuvée par la Société.

1.2 La Société peut se fonder sur tout Ordre transmis au moyen des Données d'accès du Client et y donner suite. Un tel Ordre est réputé autorisé par le Client et l'engage.

1.3 Un Ordre est une demande de conclusion d'une Transaction et n'est réputé accepté ou exécuté que lorsque le Serveur de Trading de la Société l'enregistre comme exécuté.

1.4 Selon l'Instrument financier, le type de compte et le mode d'exécution, la Société peut exécuter les Ordres en tant que contrepartie pour compte propre ou les transmettre ou les organiser en vue de leur exécution par un tiers.

1.5 La Société peut exécuter les Ordres en tout ou en partie et peut regrouper, fractionner ou acheminer les Ordres lorsque cela est raisonnablement nécessaire à leur exécution.

1.6 L'exécution est soumise aux prix, à la liquidité et aux conditions de marché disponibles. Le prix d'exécution peut différer du prix demandé ou affiché en raison du Slippage, de la volatilité, des Écarts de prix, de la latence ou d'autres facteurs de marché.

1.7 Une fois exécutée, une Transaction est contraignante et ne peut être annulée ou modifiée par le Client, sauf autorisation expresse de la Société ou de la Plateforme de Trading.

1.8 Il incombe au Client de surveiller le statut des Ordres et des Positions ouvertes et d'informer immédiatement la Société de toute erreur présumée ou de toute Transaction non autorisée.

1.9 Les registres du Serveur de Trading de la Société font foi des Ordres et des Transactions, sauf preuve d'une erreur manifeste.

2. REFUS, ANNULATION ET MODIFICATION DES ORDRES

2.1 La Société peut refuser, retarder, annuler ou refuser d'exécuter un Ordre lorsque :

a) Le marché concerné est fermé, suspendu ou affecté par des conditions anormales ;

b) Des Cotations fiables ou une liquidité suffisante ne sont pas disponibles ;

c) Le Client ne dispose pas d'une Marge libre suffisante ;

d) L'Ordre dépasse les limites de taille, d'exposition ou de négociation applicables ;

e) Le prix demandé n'est plus disponible ou repose sur une Cotation incorrecte, périmée ou hors marché ;

f) Le Client transmet un nombre déraisonnable ou excessif d'Ordres ou de demandes ;

g) Une défaillance technique, de communication ou des systèmes d'un tiers survient ;

h) Le Compte Client fait l'objet de restrictions, est clôturé ou fait l'objet d'un Cas de défaut ;

i) Des Pratiques de trading interdites sont soupçonnées ;

j) L'Ordre enfreint le Droit applicable ou une exigence réglementaire ; ou

k) Le refus est raisonnablement nécessaire à la conformité, à la sécurité ou à la gestion des risques de la Société.

2.2 La Société informera le Client du refus ou de l'annulation lorsque cela est raisonnablement possible, mais n'est pas tenue d'en indiquer le motif lorsque le Droit applicable ou des exigences de sécurité s'y opposent.

2.3 Une demande du Client visant à annuler ou modifier un Ordre ne prend effet que si elle est reçue et acceptée par la Société avant l'exécution de l'Ordre.

2.4 La Société peut annuler des Ordres en attente lorsque l'Instrument financier arrive à échéance, que la négociation est suspendue, que les Spécifications du Contrat sont modifiées ou qu'une Opération sur titres affecte l'Actif sous-jacent concerné.

2.5 Lorsqu'une Transaction a été exécutée en raison d'une erreur manifeste de prix, de système ou d'exécution, la Société peut l'annuler ou l'ajuster sur la base d'un juste prix de marché ou d'un prix de référence.

2.6 La Société n'est pas responsable des pertes résultant de mesures raisonnablement prises au titre de la présente Clause, sauf si elles sont causées par une fraude, une faute intentionnelle ou une négligence grave de la Société.

3. EXIGENCES DE MARGE

3.1 Le Client doit déposer et maintenir une Marge initiale, une Marge nécessaire, une Marge de couverture et toute autre Marge suffisantes, telles qu'exigées par la Société, pour l'ensemble des Ordres et des Positions ouvertes.

3.2 Sans notification ni demande de la Société, le Client doit maintenir à tout moment des Fonds propres suffisants pour couvrir les Exigences de marge calculées par la Société. Il incombe au Client de comprendre la manière dont sont calculés la Marge, les Fonds propres, la Marge libre et le Niveau de marge.

3.3 Les Exigences de marge sont affichées dans les Spécifications du Contrat, l'Espace Personnel ou la Plateforme de Trading et peuvent varier en fonction de l'Instrument financier, du type de compte, de la Taille de la Transaction, de l'effet de levier et des conditions de marché.

3.4 Les Exigences de marge peuvent évoluer en permanence, y compris pendant les week-ends, les jours fériés et les autres périodes sans négociation. La Société peut tenir compte :

a) Des Positions ouvertes et de l'exposition totale du Client ;

b) De la volatilité du marché et de l'instrument ;

c) Du risque de liquidité et de change ;

d) Du volume de négociation du Client ou de l'évolution de son activité de négociation ;

e) D'une exposition concentrée sur un Instrument financier déterminé ; et

f) D'actualités imminentes, de fermetures de marché ou de conditions de marché anormales anticipées.

3.5 La Société peut relever ou abaisser les Exigences de marge, réduire l'effet de levier ou exiger une Marge supplémentaire pour de nouveaux Ordres, des Ordres en attente ou des Positions ouvertes existantes. Lorsque cela est raisonnablement possible, la Société en informera le Client, mais une modification peut prendre effet immédiatement lorsque cela est nécessaire à la gestion des risques.

3.6 Les Positions couvertes ou compensatoires peuvent rester soumises à une Marge. La clôture ou la réduction de l'une des branches d'une Position couverte peut augmenter immédiatement la Marge requise pour la Position restante.

3.7 Il incombe au Client de surveiller en permanence le Compte Client et il ne doit pas compter sur la réception d'un Appel de marge ou de toute autre notification de la Société.

3.8 Les fonds ne sont pris en compte au titre de la Marge qu'après avoir été encaissés et crédités sur le Compte Client. Un dépôt ou un virement en cours ne satisfait pas à une Exigence de marge.

3.9 Toute Marge supplémentaire demandée par la Société doit être fournie dans le délai indiqué ou, à défaut de délai, immédiatement. Une demande de Marge n'empêche pas la Société d'en formuler une autre. Tout délai supplémentaire accordé par la Société doit être confirmé par écrit et ne vaut pas renonciation à ses droits.

3.10 Si le Client ne maintient pas une Marge suffisante, la Société peut, sans préavis, refuser de nouveaux Ordres, annuler des Ordres en attente, réduire l'effet de levier ou clôturer des Positions ouvertes. Un tel manquement peut également constituer un Cas de défaut.

4. EFFET DE LEVIER

4.1 L'effet de levier permet au Client de contrôler une Transaction d'un montant supérieur à la Marge déposée et peut accroître considérablement les gains comme les pertes.

4.2 L'effet de levier disponible peut varier en fonction du Compte Client, de l'Instrument financier, de la Taille de la Transaction, du volume de négociation, de la classification du Client et des conditions de marché.

4.3 La Société peut appliquer un effet de levier fixe, variable, par paliers ou dynamique et peut fixer un effet de levier maximal pour tout Compte Client ou Instrument financier.

4.4 La Société peut augmenter, réduire ou supprimer l'effet de levier disponible lorsque cela est raisonnablement nécessaire en raison de la volatilité du marché, d'actualités imminentes, de fermetures de marché, d'une exposition concentrée, d'une évolution de l'activité du Client ou d'autres considérations de gestion des risques.

4.5 Une modification de l'effet de levier peut s'appliquer à des Positions nouvelles ou existantes et peut augmenter la Marge requise. Il incombe au Client de maintenir une Marge suffisante après toute modification.

4.6 Aucun niveau particulier d'effet de levier n'est garanti. L'effet de levier applicable est affiché dans les Spécifications du Contrat, l'Espace Personnel ou la Plateforme de Trading.

5. STOP LOSS, TAKE PROFIT ET TRAILING STOP

5.1 Le Client peut utiliser les fonctions Stop Loss, Take Profit et Trailing Stop lorsque la Plateforme de Trading les prend en charge.

5.2 Un Stop Loss ou un Take Profit est déclenché lorsque la Cotation applicable de la Société atteint le niveau indiqué. Il ne garantit pas l'exécution à ce prix exact.

5.3 En période de volatilité, d'Écarts de prix ou de liquidité insuffisante, un Ordre peut être exécuté au prochain prix disponible, ce qui peut entraîner une perte plus importante ou un gain différent de celui attendu.

5.4 Un Trailing Stop peut fonctionner par l'intermédiaire de l'appareil ou du terminal du Client et peut cesser de fonctionner si l'appareil, le terminal, la connexion internet ou la Plateforme de Trading est déconnecté.

5.5 Il incombe au Client de définir, surveiller et modifier ces instructions. La Société n'est pas tenue de les surveiller ni d'informer le Client si elles cessent de fonctionner.

5.6 La Société peut refuser, annuler ou ajuster une instruction lorsque son niveau n'est pas valable, que la négociation est suspendue, qu'une Opération sur titres survient, que

l'Instrument financier arrive à échéance ou qu'une erreur manifeste existe.

5.7 Les procédures de Marge, de Stop-Out et les autres procédures de gestion des risques de la Société prévalent sur toute instruction de Stop Loss, de Take Profit ou de Trailing Stop.

5.8 La Société n'est pas responsable des pertes résultant du fonctionnement ou de la défaillance de ces fonctions, sauf si elles sont causées par une fraude, une faute intentionnelle ou une négligence grave de la Société.

6. CONFIRMATIONS D'OPÉRATIONS, RELEVÉS ET INFORMATIONS

6.1 La Société fournit au Client un accès électronique aux informations relatives aux Ordres, Transactions, Positions ouvertes, au Solde, aux Fonds propres et à l'activité du compte par l'intermédiaire de la Plateforme de Trading ou de l'Espace Personnel.

6.2 Une confirmation de chaque Transaction exécutée est mise à disposition. La non-réception ou la réception tardive d'une confirmation n'annule pas la Transaction et ne la rend pas invalide.

6.3 Le Client doit examiner l'ensemble des confirmations et informations du compte et informer la Société par écrit de toute erreur ou de tout désaccord dans un délai de deux Jours ouvrables à compter de la mise à disposition des informations.

6.4 À défaut pour le Client d'informer la Société dans ce délai, la confirmation ou l'enregistrement du compte concerné est réputé accepté, sauf erreur manifeste.

6.5 La Société peut fournir des relevés de compte quotidiens, mensuels ou d'une autre périodicité par voie électronique et n'est pas tenue d'envoyer des relevés sur papier.

6.6 La Société peut corriger une confirmation, un relevé ou un enregistrement du compte lorsqu'une erreur, une omission, une Cotation incorrecte, une contrepassation de paiement ou un ajustement est identifié.

6.7 Les registres du Serveur de Trading et les registres de compte de la Société prévalent sur les informations stockées sur l'appareil du Client, sauf preuve d'une erreur manifeste.

SECTION E

CONDITIONS DES PRODUITS ET ÉVÉNEMENTS DE MARCHÉ

1. EXÉCUTION DES ORDRES SUR CFD

1.1 Les dispositions de la présente Section s'appliquent spécifiquement aux Transactions sur contrats sur différence proposés par la Société.

1.2 Un CFD est un produit dérivé de gré à gré réglé par référence à la différence entre les valeurs d'ouverture et de clôture d'un Actif sous-jacent. Il ne confère ni la propriété ni la livraison de l'Actif sous-jacent.

1.3 En règle générale, un Ordre d'achat est ouvert au prix Ask et clôturé au prix Bid. En règle générale, un Ordre de vente est ouvert au prix Bid et clôturé au prix Ask.

1.4 Selon le mode d'exécution applicable, la Société peut exécuter un CFD en tant que contrepartie pour compte propre ou transmettre ou organiser l'Ordre en vue de son exécution par un tiers.

1.5 La Société peut couvrir une Transaction sur CFD auprès d'un fournisseur de liquidité ou d'une autre contrepartie, sans toutefois y être tenue. Le Client ne dispose d'aucun droit et n'est soumis à aucune obligation au titre des dispositifs de couverture de la Société.

1.6 Le gain ou la perte du Client est calculé sur la base de la différence entre les prix d'ouverture et de clôture, de la Taille de la Transaction et de tous Frais, financements, swaps ou ajustements applicables.

1.7 L'ensemble des Ordres sur CFD restent soumis aux dispositions relatives à l'exécution, au refus, à la Marge et à la gestion des risques figurant ailleurs dans le présent Accord.

2. FORMATION DES PRIX, COTATIONS ET SLIPPAGE

2.1 La Société fournit des Cotations Bid et Ask pour les Instruments financiers disponibles sur la Plateforme de Trading.

2.2 Les Cotations peuvent provenir de flux de prix de tiers, de fournisseurs de liquidité, de Marchés sous-jacents ou des systèmes internes de formation des prix de la Société et peuvent inclure un Spread ou une majoration (markup) déterminé par la Société.

2.3 Les Cotations de la Société peuvent différer des prix affichés par une bourse, un fournisseur de données, un courtier ou un autre lieu de négociation. La Société n'est pas

tenue de s'aligner sur un prix externe.

2.4 Les Cotations affichées sur la Plateforme de Trading sont indicatives jusqu'à l'exécution d'un Ordre. Le prix enregistré par le Serveur de Trading au moment de l'exécution constitue le prix de la Transaction.

2.5 Les Spreads peuvent être fixes ou variables et peuvent s'élargir en raison de la volatilité, d'une faible liquidité, d'actualités, de l'ouverture ou de la fermeture des marchés, d'Écarts de prix ou de conditions de marché anormales.

2.6 Un Slippage peut survenir lorsque le prix demandé n'est pas disponible. Un Ordre peut être exécuté à un prix supérieur ou inférieur au prix demandé, et le Slippage peut être favorable ou défavorable au Client.

2.7 Les Stop Loss, Take Profit, Ordres en attente et Ordres au marché peuvent être affectés par le Slippage, et leur exécution au prix indiqué n'est pas garantie.

2.8 Lorsqu'un Marché sous-jacent est fermé ou indisponible, la Société peut fournir une Cotation fondée sur les informations de marché disponibles, les instruments connexes, les conditions de liquidité et les autres facteurs qu'elle juge pertinents.

2.9 Si une Cotation est manifestement incorrecte en raison d'une erreur de prix, de flux de données, de système ou de calcul, la Société peut supprimer la Cotation et annuler ou ajuster toute Transaction concernée sur la base d'un prix de marché ou de référence approprié.

2.10 La Société peut cesser temporairement de fournir des Cotations ou suspendre la négociation lorsqu'une formation fiable des prix ou une liquidité suffisante n'est pas disponible.

3. POSITIONS, LOTS ET SPÉCIFICATIONS DU CONTRAT

3.1 La taille d'une Transaction sur CFD peut être exprimée en Lots, unités, contrats ou toute autre mesure indiquée par la Société.

3.2 Les Spécifications du Contrat applicables peuvent comprendre :

a) La Taille de Transaction minimale et maximale ;

b) La Taille du lot et les incréments de volume autorisés ;

c) Les horaires de négociation et la devise applicable ;

d) Les exigences de Marge et d'effet de levier ;

e) Les Spreads, commissions, swaps et Frais de financement ;

f) L'écart minimal pour les Ordres en attente, les Stop Loss et les Take Profit ;

g) Les conditions d'échéance, de roulement ou de règlement ; et

h) Toute limite de position ou d'exposition.

3.3 Il incombe au Client d'examiner et de comprendre les Spécifications du Contrat applicables avant de passer un Ordre.

3.4 La Société peut modifier les Spécifications du Contrat lorsque cela est raisonnablement nécessaire en raison des conditions de marché, de la liquidité, d'exigences de tiers, d'Opérations sur titres ou de considérations de gestion des risques. Les modifications peuvent s'appliquer à des Positions nouvelles ou existantes.

3.5 La Société peut imposer un nombre, une taille ou une valeur totale maximale de Positions ouvertes pour un Client, un Instrument financier ou un groupe de comptes liés.

3.6 Lorsqu'une Position dépasse une limite applicable, la Société peut refuser de nouveaux Ordres, exécuter partiellement un Ordre ou réduire ou clôturer la partie excédentaire de la Position.

3.7 Les quantités des Transactions, les ajustements en espèces et les montants de règlement peuvent être arrondis conformément aux exigences techniques de la Plateforme de Trading ou aux Spécifications du Contrat applicables.

4. FRAIS DE FINANCEMENT

4.1 La Société peut appliquer des Frais de financement, de refinancement ou de roulement aux Positions qui restent ouvertes au-delà de l'heure limite quotidienne applicable.

4.2 Les Frais de financement peuvent être calculés sur la base de la valeur notionnelle, de la Taille de la Transaction, de l'Instrument financier, du sens de la Position, du taux d'intérêt ou de référence applicable, de la majoration de la Société et du nombre de jours pendant lesquels la Position reste ouverte.

4.3 Les taux et la méthode de calcul applicables sont affichés dans les Spécifications du Contrat, l'Espace Personnel ou la Plateforme de Trading et peuvent varier selon les Instruments financiers et les types de comptes.

4.4 Les Frais de financement peuvent courir pendant les week-ends, les jours fériés et les périodes de fermeture d'un Marché sous-jacent. Des Frais couvrant plusieurs jours peuvent être appliqués un jour donné afin de couvrir les jours sans négociation.

4.5 Un montant de financement peut être débité du Compte Client ou, lorsque cela est expressément indiqué, crédité sur celui-ci. La Société n'est pas tenue de verser un crédit de financement, sauf si les Spécifications du Contrat applicables le prévoient.

4.6 La Société peut modifier les taux de financement en raison de variations des taux de référence, des conditions de marché, des frais des fournisseurs de liquidité ou d'autres coûts de refinancement. Ces modifications peuvent prendre effet immédiatement et sans préavis lorsque le coût sous-jacent concerné évolue.

4.7 Il incombe au Client de s'assurer que des fonds suffisants restent disponibles pour payer l'ensemble des Frais de financement.

5. SWAPS ET AJUSTEMENTS AU JOUR LE JOUR

5.1 Un Swap ou un ajustement au jour le jour peut être débité ou crédité sur une Position qui reste ouverte après l'heure de roulement applicable.

5.2 Le montant peut dépendre de l'Instrument financier, de la Taille de la Transaction, du sens de la Position, du taux applicable et du nombre de jours pendant lesquels la Position reste ouverte.

5.3 Des swaps couvrant plusieurs jours peuvent être appliqués un jour donné afin de tenir compte des week-ends, des jours fériés ou des modalités de règlement.

5.4 Chacune des branches d'une Position couverte peut être soumise à des Frais de Swap distincts.

5.5 Les taux de swap peuvent évoluer à tout moment en raison des conditions de marché, des taux d'intérêt, des frais des fournisseurs de liquidité ou d'autres coûts de refinancement. Un Swap positif peut devenir négatif et inversement.

5.6 Aucun Client n'a droit à une négociation sans swap (swap-free), sauf approbation écrite expresse de la Société et publication par celle-ci des conditions applicables.

6. OPÉRATIONS SUR TITRES ET AJUSTEMENTS

6.1 Une Opération sur titres peut comprendre un dividende, une distribution, une émission de droits, une division, un regroupement inversé (reverse split), une consolidation, une fusion, une offre publique d'acquisition, une scission (spin-off), une réorganisation, une radiation de la cote, un changement de symbole ou tout autre événement affectant un Actif sous-jacent.

6.2 En cas d'Opération sur titres, la Société peut :

a) Ajuster le prix, la taille, la quantité ou la valeur d'ouverture d'une Position ;

b) Effectuer un crédit ou un débit en espèces sur le Compte Client ;

c) Ajuster ou annuler un Ordre en attente, un Stop Loss ou un Take Profit ;

d) Remplacer l'Actif sous-jacent par un autre instrument ;

e) Clôturer une Position concernée ; ou

f) Suspendre ou interrompre la négociation du CFD concerné.

6.3 Les ajustements au titre des dividendes peuvent être crédités sur les Positions acheteuses et débités sur les Positions vendeuses, déduction faite des impôts, Frais ou coûts de tiers applicables.

6.4 La Société détermine la date d'effet, la méthode de calcul et l'ajustement sur la base des informations reçues de la bourse, de l'émetteur, du fournisseur de données ou du fournisseur de liquidité concerné.

6.5 La Société s'efforcera de préserver l'effet économique de la Position lorsque cela est raisonnablement possible, mais ne garantit pas que l'ajustement placera le Client dans la même situation qu'un propriétaire de l'Actif sous-jacent.

6.6 Les quantités ou montants ajustés peuvent être arrondis conformément aux exigences de la Plateforme de Trading, et toute valeur résiduelle est traduite par un ajustement en espèces le cas échéant.

6.7 La Société peut procéder à un ajustement sans préavis lorsque l'Opération sur titres exige une action immédiate. Son calcul s'applique sauf preuve d'une erreur manifeste.

7. SUSPENSION DE LA NÉGOCIATION ET PERTURBATION DU MARCHÉ

7.1 Une Perturbation du marché peut survenir lorsque :

a) Un Marché sous-jacent est fermé, suspendu ou restreint ;

b) Une formation fiable des prix ou une liquidité suffisante n'est pas disponible ;

c) Une volatilité anormale, un Écart de prix ou une négociation désordonnée survient ;

d) Une bourse, un émetteur, un fournisseur de liquidité ou un fournisseur de données interrompt ou modifie ses services ;

e) La Société ne peut raisonnablement exécuter ou couvrir des Transactions ;

f) Une autorité compétente impose une restriction ; ou

g) Un autre événement empêche la Société de maintenir un marché ordonné.

7.2 La Société détermine si une Perturbation du marché existe ou est susceptible de survenir.

7.3 Pendant une Perturbation du marché, la Société peut :

a) Suspendre ou limiter les Cotations et la négociation ;

b) Refuser ou annuler des Ordres ;

c) Clôturer ou ajuster des Positions ouvertes ;

d) Modifier les horaires de négociation, la Marge ou l'effet de levier ;

e) Appliquer des conditions particulières de formation des prix, d'exécution ou de règlement ; ou

f) Retirer l'Instrument financier concerné.

7.4 La Société informera le Client lorsque cela est raisonnablement possible, mais peut prendre des mesures immédiates sans préavis si nécessaire.

7.5 Les Stop Loss, Take Profit et autres instructions peuvent ne pas fonctionner ou être exécutés à un prix différent pendant une Perturbation du marché.

7.6 Les obligations de paiement, de Marge et de règlement du Client demeurent pendant une Perturbation du marché, sauf confirmation contraire de la Société.

7.7 La Société n'est pas responsable des pertes résultant de mesures raisonnablement prises au titre de la présente Clause, sauf si elles sont causées par une fraude, une faute intentionnelle ou une négligence grave de la Société.

8. AUTRES CONDITIONS DES PRODUITS

8.1 La Société peut à tout moment introduire, suspendre ou retirer tout Instrument financier ou produit et n'est pas tenue de continuer à proposer un CFD déterminé.

8.2 Les horaires de négociation sont indiqués dans les Spécifications du Contrat ou sur la Plateforme de Trading et peuvent évoluer en raison de jours fériés, de fermetures de marché, de la liquidité ou d'autres conditions de marché.

8.3 Un CFD peut avoir une date d'échéance ou de roulement. La méthode de règlement, de clôture automatique ou de roulement applicable est indiquée dans les Spécifications du Contrat.

8.4 Si le Client ne clôture pas une Position arrivant à échéance avant la date limite applicable, la Société peut clôturer, régler ou rouler la Position et annuler tout Ordre en attente associé.

8.5 Lorsqu'un produit est retiré, la Société peut exiger du Client qu'il clôture les Positions concernées ou peut les clôturer au dernier prix disponible ou à un autre prix de référence raisonnable.

8.6 Si le prix d'un Actif sous-jacent devient négatif ou ne peut être déterminé de manière fiable, la Société peut suspendre la négociation, modifier la Marge, clôturer ou ajuster des Positions ou appliquer une autre méthode de règlement raisonnable.

8.7 Les Spécifications du Contrat font partie intégrante du présent Accord. Lorsqu'une condition propre à un produit est contraire à une condition générale, la condition la plus spécifique au produit s'applique à cet Instrument financier.

SECTION F

CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. CONFLITS D'INTÉRÊTS

1.1 Un conflit d'intérêts peut survenir entre la Société, le Client, une Entité affiliée, un autre client, un Apporteur d'affaires, un fournisseur de liquidité ou un autre prestataire.

1.2 Un conflit peut survenir lorsque la Société ou une Entité affiliée :

a) Agit en tant que contrepartie pour compte propre dans une Transaction d'un Client ;

b) Détient une Position opposée ou différente de celle du Client ;

c) Couvre une Transaction ou choisit de ne pas la couvrir ;

d) Fournit des services à un autre client ayant des intérêts divergents ;

e) Reçoit ou verse des commissions, remises (rebates), majorations (markups) ou autres avantages ; ou

f) A un autre intérêt financier dans le résultat d'une Transaction ou d'un Service.

1.3 L'existence d'un conflit n'empêche pas, à elle seule, la Société de fournir les Services et ne constitue pas une violation du présent Accord.

1.4 La Société prendra des mesures raisonnables pour identifier et gérer les conflits significatifs au moyen de politiques internes, de la séparation des fonctions, de l'information ou du refus de fournir le Service concerné.

1.5 Lorsqu'un conflit significatif ne peut être géré de manière adéquate, la Société peut informer le Client de la nature générale du conflit ou refuser, restreindre ou interrompre le Service concerné.

1.6 Sauf si le Droit applicable l'exige, la Société n'est pas tenue de divulguer des informations confidentielles, l'identité d'un autre client, ses dispositifs de couverture ni le montant de tout gain, commission ou avantage qu'elle perçoit.

1.7 La Société peut publier et modifier une Politique en matière de conflits d'intérêts sur son Site Internet. Le Client s'engage à consulter régulièrement cette politique.